



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

16 AVRIL 2026

Date de convocation : 10/04/2026

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33

- Présents : 28

- Absent : 00

- Représentés : 05

- Votants : 33

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 16 avril 2026 à 18h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Touria HAFYANE, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Christian LARGER, Mme Claire GASSMANN, M. Thierry VASSE, Mme Sabrina DA SILVA REBELO, M. Eric MORGENTHALER, Mme Claire CHAUCHARD, M. Matar GUISSSE, M. Ludovic NORMAND, Mme Stéphanie ALVES, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Cécile CONTI, M. Flavien CANALE, M. Adama CISSOKHO, Mme Sakine POLAT, M. Guillaume CHEVRIER, Mme Lorena CIRSTEIA, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI, Mme Catherine MICHEL, M. Roger GUILLEMARD, Mme Emmanuelle HOLMIERE, M. Aly KEITA.

Absents ayant donné procuration :

Mme Sylvie TOUCHARD représentée par Mme Lorena CIRSTEIA, Mme Rahma ZABEUR représentée par Mme Muriel FERRY, Mme Laure THIBAUT représentée par Mme Dervisa FERREIRA LINO, M. Stéphane SUIR représenté par Mme Véronique PISTONI, M. Fabrice NGALIEMA représenté par Mme Emmanuelle HOLMIERE,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Claire GASSMANN est désignée pour remplir cette fonction.

M. Jean-Luc BESSAS, directeur des services techniques, Mme Agnès THOOR, assistante de la direction générale, Mme Camille MARTINEAU, chargée de mission et Mme Aline KELLECI, directrice des finances et de la commande publique assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 18h13.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2026.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2026.
3. Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal.
4. Exposé du maire.
5. Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux.
6. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.
7. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.
8. Désignation des membres de la commission d'ouverture des offres (délégation services publics).
9. Création et désignation des membres de la commission d'appel d'offres avec l'ASGE.
10. Création et désignation des membres de la commission d'appel d'offres avec le CCAS.
11. Désignation des représentants de la ville au sein d'INFOCOM 94.
12. Désignation des représentants de la ville au sein du syndicat intercommunal pour la maison de retraite du Vieux-Colombier.
13. Désignation des représentants de la ville au sein du syndicat intercommunal pour l'équipement hospitalier du Sud-Est de la Région Parisienne.
14. Représentants du conseil municipal au conseil d'administration du collège Amédée Dunois.
15. Représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Collège Blaise Cendrars.
16. Représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'école des Sacrés Cœurs.
17. Désignation des représentants de la ville au sein de la mission locale du Plateau Briard.
18. Désignation des représentants de la ville au sein de l'association la bibliothèque la fontaine.
19. Désignation des représentants de la ville au sein de l'association de prévention soins et insertion.
20. Désignation des représentants de la ville au sein du conseil de la vie sociale de l'IEM - SESSAD.
21. Désignation des représentants de la ville au sein du conseil de la vie sociale de l'association DOMUS.
22. Désignation des représentants de la ville au sein de l'association pour l'aménagement de la RN 19.
23. Désignation des représentants de la ville au sein du comité de défense des communes riveraines de l'aéroport d'Orly.
24. Désignation de représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'association DRAPO.
25. Désignation des représentants de la ville au sein de l'association Visa 94.
26. Désignation des représentants de la ville au sein de l'association Marjolaine.
27. Représentant du conseil municipal à la commission départementale d'aménagement commercial.
28. Représentant du conseil municipal à la prévention routière.
29. Désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'association Stéphane Lamart.
30. Formation des élus – fixation des orientations et des crédits budgétaires.
31. Désignation d'un référent forêt/bois.
32. Désignation des représentants de la commune au sein de la (CLECT) de la Métropole du Grand Paris.

33. Désignation des représentants de la ville a l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la société publique locale d'aménagement (SPLA) avenir développement de GPSEA.
34. Détermination du nombre de membres au sein du conseil d'administration du CCAS.
35. Frais de représentation alloués au maire.
36. Etat annuels des indemnités des élus.
37. Compte financier unique 2025.
38. Affectation des résultats 2025.
39. Fixation des taux d'imposition des contributions directes locales 2026.
40. Règlement budgétaire et financier.
41. Vote du Budget primitif 2026.
42. Subvention au CCAS.
43. Règlement tarifaire de la culture.
44. Attribution de subventions de fonctionnement et de projet 2026 aux associations.
45. Approbation du protocole de cofinancement relatif à l'étude urbaine de requalification de l'avenue du Général Leclerc.
46. Adhésion CEREMA.
47. Communication relative à la stratégie de développement et de redynamisation commerciale du centre-ville.
48. Participation de la commune au financement d'un transport en car pour deux classes de cm2 des écoles j. Rostand a et b.
49. Composition et fonctionnement du comité social territorial.
50. Création d'un emploi dans le cadre du dispositif adultes relais.

POINT N°01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026.

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2026 est arrêté à l'unanimité avec huit abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Catherine MICHEL, M. Roger GUILLEMARD, Mme Emmanuelle HOLMIERE).

POINT N°02 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2026.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 est arrêté à la majorité avec cinq votes contre (M. Fabrice NGALIEMA, Mme Catherine MICHEL, M. Roger GUILLEMARD, Mme Emmanuelle HOLMIERE, M. Aly KEITA) et quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI).

POINT N°03 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

2026-014	Convention de partenariat entre le centre social Michel Catonné et la mission locale du plateau Briard	Mission locale du plateau Briard	Aucune incidence financière
----------	--	----------------------------------	-----------------------------



2026-015	Convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de « MC CREATION » représentée par Madame Sextius Marie Claude.	Mc Création 37 rue des Maronites 75020 Paris	190,00 € TTC
2026-016	Convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de « MC CREATION » représentée par Madame Sextius Marie Claude.	Mc Création 37 rue des Maronites 75020 Paris	150,00 € TTC
2026-017	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société "8 mars bijoux" représentée par Mme Cassiau Audrey	Mme CASSIAU Audrey 21 rue de Paris 94470 BOISSY-SAINT-LEGER	190,00 € TTC
2026-018	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société "Elora" représentée par Mme Binet Françoise	Société ELORA 22 av du Maréchal Davout 91800 BRUNOY	150,00 € TTC
2026-019	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société "Au comptoir de Régine" représentée par Mme Etienne Régine	Société "Au comptoir de Régine" 4 rue de la Fosse au Moine 94380 Bonneuil-sur-Marne	150,00 € TTC
2026-020	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Lavomatic"	La relève bariolée 56 rue Carnot 94700 Maisons-Alfort	2 700,00 € TTC
2026-021	Demande de subvention au titre de l'appel à projet 2026 pour la sécurisation des sites cultuels (SSC) : mise en place de la vidéo protection aux abords de la mosquée el Nour, sise rue de la Fin de la Guerre d'Algérie - 94470 Boissy-Saint-Léger.	Préfecture du Val-de-Marne au titre du SSC	24 768,14 € TTC
2026-022	Demande de subvention au titre de l'appel à projet 2026 pour la sécurisation des sites cultuels (SSC) : Mise en place de la vidéo protection aux abords de l'Eglise Saint Léger, sise rue de l'Eglise. - 94470 Boissy-Saint-Léger.	Préfecture du Val-de-Marne au titre du SSC	19 446,57 € TTC
2026-023	Convention d'occupation d'un logement communal	***	***
2026-024	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle le 13 et 14 février 2026	Compagnie Dige Kako 54 rue Vergniaud 75013 Paris	6 295,10 € HT
2026-025	M2602 Marché subséquent n°3 : Achat de séjours de vacances pour enfants et adolescents – année 2026 - Lot n°1 : « Séjours été enfants de 6 à 9 ans : mer et activités nautiques ou séjours à la montagne ou séjours à thèmes – France »	UCPA 21-37 rue Stalingrad 941110 Arcueil	40 000,00 € HT
2026-026	M2602 Marché subséquent n°2 : Achat de séjours de vacances pour enfants et adolescents – année 2026 - Lot n°2 : « Séjours été enfants 10 à 13 ans : mer et activités nautiques ou séjours à la montagne ou séjours à thèmes – France »	Planète Aventure 2 allée du Général Koeing 59130 Lambersart	40 000,00 € HT
2026-027	M2602 Marché subséquent n°3 : Achat de séjours de vacances pour enfants et adolescents – année 2026 - Lot n°3 : « Séjours été jeunes de 14 à 17 ans : mer et activités nautiques ou séjours à la montagne ou séjours à thèmes – France »	Planète Aventure 2 allée du Général Koeing 59130 Lambersart	40 000,00 € HT
2026-028	Annule et remplace - M2514 – Contrôles réglementaires périodiques du patrimoine bâti de la ville de Boissy-Saint-Léger	Apave exploitation France 6 rue du Général Audran 92400 COURBEVOIE	36 87,51 € HT

2026-029	Avenant n°1 au marché M2425-Maintenance, réparation et travaux neufs sur les installations d'arrosage automatique et les disconnecteurs.	SAS Terideal segex énergie Immeuble Florence 3 place Gustave Eiffel 94528 Rungis Cdx	2 394,27 € TTC
2026-030	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - spectacle : « pluie ? »	Collectif 16 rue de Plaisance MDQ La Bellangerais 5 rue du Morbihan 35700 Rennes	2 045,64 € TTC
2026-031	Annulé		
2026-032	Convention CAF partenariat séjours enfants et adolescents 2026	Mission Nationale VACAF 139 Ave de Lodève 34043 Montpellier Cdx9	***
2026-033	Convention « Boissy Auto-Ecole » 2026 SIJ	Boissy auto-école 3 rue de Paris 94470 Boissy-Saint-Léger	10 000,00 € TTC
2026-034	Convention Formation BAFA 2026	Association CEMEA 65 rue des Cités 93306 Aubervilliers	13 500,00 € TTC
2026-035	Restitution d'un contrat de location non-meublé d'un logement communal	***	***
2026-036	Retrait anticipé d'un compte à terme auprès de l'Etat	Trésor public	Pour un montant total de 800 000,00 €
2026-037	Convention de participation au programme métropolitain « numérique pour tous – composante accompagnement vers l'autonomie numérique »	Métropole du Grand Paris	***
2026-038	Contrat d'entretien des espaces intérieurs de la Maison des Jeunes	AML Multiservices 3 av Charles de Gaulle 94470 Boissy-Saint-Léger	11 448,00 € TTC pour 3 mois
2026-039	Demandes de subventions au titre de la DSIL 2026 : groupe scolaire élémentaire du Bois Clary, sis 25 rue de Maison Blanche - Rénovation de la chaufferie	Dotation de soutien à l'investissement	73 777,65 € TTC
2026-040	Demandes de subventions au titre de la DSIL 2026 : Remplacement d'une chaudière par une pompe à chaleur et mise en place d'une GTB au sein du groupe scolaire Jean Rostand	Dotation de soutien à l'investissement	159 435,42 € TTC
2026-041	Contrat de prestation d'ateliers "création d'un jeu géant"	Hélène Fidyk 6 rue d'Angoulême 93220 Gagny	2315,51 € TTC
2026-042	Avenant n°1 au marché M2514 – Contrôles réglementaires périodiques du patrimoine bâti de la ville de Boissy-Saint-Léger.	Apave exploitation France 6 rue du Général Audran 92400 COURBEVOIE	Plus-value de 272,50 € HT
2026-043	Convention profil évasion séjour du 6 au 10 juillet 2026	Association Profil évasion 140 rte de Maison Rouge 77310 Saint Fargeau Ponthierry	9 514,00 € TTC

2026-044	Avenant n°1 au marché M2339 MOE travaux d'aménagement d'un local en Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) pour la ville de Boissy-Saint-Léger	Minh-a studio 60 bis rue Louis Xavier de Ricard 94120 Fontenay-sous-Bois	82 139,58 € TTC
2026-045	Avenant à la convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de « MC CREATION » représentée par Madame Sextius Marie Claude, pour prévoir une colocation avec la société « BURDZY », représentée par Madame BURDZY LAURA	Mc Création 37 rue des Maronites 75020 Paris	190,00 € TTC
2026-046	Avenant à la convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de « MC CREATION » représentée par Madame Sextius Marie Claude, pour prévoir une colocation avec la société « CERALILY », représentée par Monsieur Marc ADJUDOR	Mc Création 37 rue des Maronites 75020 Paris	150,00 € TTC
2026-047	Avenant n°1 au marché M2428 Travaux d'aménagement d'un local en maison de santé pluriprofessionnelle pour la ville de Boissy-Saint-Léger - Lot n°2 : Revêtement de sols – Faïences	Preli 30 av Clément Ader 94420 Le plessis Tréville	42 955,56 € TTC
2026-048	Avenant n°1 au marché M2428 Travaux d'aménagement d'un local en maison de santé pluriprofessionnelle pour la ville de Boissy-Saint-Léger - Lot n°3 : Peinture – Revêtements muraux	sarl Hayet 107/109 rue des Haies 75020 Paris	122 399,64 € TTC
2026-049	Avenant n°1 au marché M2428 Travaux d'aménagement d'un local en maison de santé pluriprofessionnelle pour la ville de Boissy-Saint-Léger - Lot n°4 : Plomberie – chauffage – Ventilation	France Rénovation services 11 rue d'Aulnay 95500 Gonesse	32 240,00 € HT
2026-050	Avenant n°1 au marché M2428 Travaux d'aménagement d'un local en maison de santé pluriprofessionnelle pour la ville de Boissy-Saint-Léger - Lot n°5 : Electricité	SAS Huard Route de Gisy Bâtiment 16 Burospace 91570 Bièvres	11 646,72 € TTC
2026-051	Avenant n°1 au marché M2428 Travaux d'aménagement d'un local en maison de santé pluriprofessionnelle pour la ville de Boissy-Saint-Léger - Lot n°1 : Plâtrerie – Isolation – menuiseries – intérieures bois	SAS Huard Route de Gisy Bâtiment 16 Burospace 91570 Bièvres	18 501,84 € TTC
2026-052	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société « Elora » représentée par madame Binet Françoise.	Société ELORA 22 av du Maréchal Davout 91800n BRUNOY	150,00 € TTC
2026-053	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société « les tous petits d'abords » représentée par madame Marques Cruz Liliana.	Les tous petits d'abord 5 rue René Quinton77390 Chaumes en brie	150,00 € TTC

Mme Michel : Interroge la municipalité sur la grille tarifaire de la boutique éphémère et souhaite connaître les destinations prévues pour les séjours de jeunes.

M. le maire : Les tarifs de la boutique sont liés aux périodes des festivités, 150 € en semaine classique et 190 € en semaine festive : Noël, saint valentin, ... Pour les séjours, il précise que le détail des activités figure directement dans l'intitulé de la décision.

Mme Holmière : S'étonne du coût de l'intervention de l'entreprise AML Multiservice et demande pourquoi le montant de la prestation d'entretien intérieur est si élevé.

M. le maire : Ce montant est justifié par la superficie importante des locaux, ce qui rend nécessaire l'emploi d'un prestataire extérieur.

M. Guillemard : Pourquoi procéder à un retrait anticipé du compte à terme ?

M. le Maire : Nous avons placé un excédent de trésorerie de 2 millions d'euros issu d'une vente de logements. Ce placement, validé par le Trésor Public, a rapporté 29 205 €. Nous avons besoin de débloquer 800 000 € dès maintenant pour reconstituer la trésorerie en attendant le vote du budget. Le solde sera utilisé pour les dépenses futures de la commune.

Mme Michel : Qu'en est-il du point DC2026-035 concernant la restitution d'un logement communal ?

M. le maire : Il s'agit d'une résiliation de bail qui se fait à l'initiative des locataires.

POINT N°04 : EXPOSE DU MAIRE.

Le maire informe le conseil de la démission de M. Aly KEITA du groupe « Engagés pour Boissy ». M. Aly KEITA siège désormais en « non-inscrit ».

POINT N°05 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.

Rapporteur : M. Régis CHARBONNIER

À la suite du renouvellement et de l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres appelés à siéger au sein de cette commission pour la durée du mandat municipal.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été créée le 28 mars 2003 en application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est une instance obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants, instituée en application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission a pour vocation d'associer les représentants des usagers à la réflexion sur la gestion et le fonctionnement des services publics locaux. Elle contribue ainsi à renforcer la transparence et le contrôle démocratique des modes de gestion de ces services.

Le nombre de ses membres est fixé à cinq pour les représentants des élus et à deux pour les représentants des associations.

L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux.

Entendu le rapport de M. Régis CHARBONNIER ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1 ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires Générale – Finances – Ressources Humaines – Développement Economique – Intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 — **INSTALLE** la commission consultative des services publics locaux.

Article 2 — **DESIGNE** en tant que membres de la CCSPL :

- M. Régis CHARBONNIER
- Mme Claire GASSMANN
- M. Fabrice NICOLAS
- M. Michel BARTHES
- Mme Laure THIBAUT

POINT N°06 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Rapporteur : M. Régis CHARBONNIER

À la suite du renouvellement et de l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, et conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, il appartient au conseil municipal d'adresser à la direction des services fiscaux du Val-de-Marne une liste de seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants.

Parmi ces personnes, le directeur des services fiscaux désignera pour la durée du mandat les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants appelés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs (CCID).

Conditions à remplir par les commissaires :

Les commissaires, femmes ou hommes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Conditions touchant à la constitution de la commission :

- Le choix des commissaires doit assurer une représentation équitable des personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises (CFE).
- Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement résider en dehors de la commune.
- La durée du mandat des membres est identique à celle du conseil municipal.

L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

Entendu le rapport de M. Régis CHARBONNIER ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-32 ;

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires Générale – Finances – Ressources Humaines – Développement Economique – Intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 — **INSTALLE** la commission communale des impôts directs.

Article 2 — **DIT** que le suppléant du maire sera désigné par arrêté.

Article 3 — **PROPOSE** au Directeur départemental des Finances publiques du Val-de-Marne la liste des membres titulaires et suppléants suivante pour siéger à la Commission intercommunale des impôts directs :

Membres titulaires (16) :	Membres suppléants (16) :
→ M. Flavien CANALE	-M. Benjamin BEURIER
→ M. Deva VADIVELOU	-M. Guillaume ILLIEN
→ M. Gilles CINIER	-Mme Marie-Noëlle ROUSSEAU
→ Mme Jacqueline PICHON	-M. Olivier GOUJOU
→ M. Fabrice NICOLAS	-Mme Muriel FERRY
→ Mme Claire GASSMANN	-Mme Sakine POLAT
→ M. Jacques DJENGOU-MBOULE	-M. Matar GUISSSE
→ Mme Stéphanie ALVES	-M. José CRESPO
→ M. Guillaume CHEVRIER	-Mme Nathalie MERCEREAU
→ M. Gilles GRIVELLET	-Mme Karine HAMANI
→ M. Christian LARGER	-Mme Pascale BERDAH
→ M. Roger GUILLEMARD	-Mme Linda LE PAIH
→ Mme Sabrina DA SILVA REBELO	-Mme Paula BALINHA
→ Mme Rahma ZABEUR	-M. Pascal GOURMANDIE
→ M. Thierry VASSE	-M. Pascal PRUVOST
→ Mme Claire CHAUCHARD	-Mme Catherine MICHEL

POINT N°07 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Rapporteur : M. Régis CHARBONNIER

À la suite des élections municipales, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Les membres titulaires et membres suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé parmi ceux susceptibles d'être proclamés élus.

L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

- L'opposition présente une liste de candidats composée de M. Roger GUILLEMARD, en qualité de titulaire, et de Mme Véronique PISTONI, en qualité de suppléante.
- Monsieur le Maire prend acte de cette proposition et accepte de modifier la composition initiale afin de permettre cette représentation. En conséquence, il est convenu de retirer un titulaire et un suppléant de la liste de la majorité : M. Michel BARTHES (titulaire) et M. Ludovic NORMAND (suppléant) se retirent.
- Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée de procéder au vote de cette liste ainsi panachée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Entendu le rapport de M. Régis CHARBONNIER ;

Vu l'article L.1411-5 qui fixe la composition de la commission d'appel d'offres à cinq membres de l'assemblée délibérante, outre le maire président de droit, pour les communes de 3 500 habitants et plus;

Vu l'article L.1414-2 relatif à l'élection de ces membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants concernant les modalités de remplacement et de fonctionnement ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires Générale – Finances – Ressources Humaines – Développement Economique – Intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 — **INSTALLE** une commission d'appel d'offres,

Article 2 — **CONSTATE** que la commission d'appel d'offres est présidée de plein droit par le maire ou son représentant.

Article 3 — **DIT** que le suppléant du maire sera désigné par arrêté.

Article 4 — **DESIGNE**, sous la présidence de plein droit du maire, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaire :

- M. Régis CHARBONNIER — le maire
- M. Fabrice NICOLAS
- M. Matar GUISSSE
- M. Jacques DJENGOU MBOULE
- Mme Stéphanie ALVES
- M. Roger GUILLEMARD

Suppléant :

- Mme Touria HAFYANE
- M. Thierry VASSE
- M. Eric MORGENTHALER
- M. Ludovic NORMAND
- Mme Véronique PISTONI

POINT N°08 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES OFFRES (DELEGATION SERVICES PUBLICS).

Rapporteur : M. Régis CHARBONNIER

À la suite du renouvellement et de l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de désigner les membres de la commission d'ouverture des offres pour la durée du mandat municipal.

Cette désignation s'effectue par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

- Mme Véronique PISTONI se porte candidate pour assurer les fonctions de suppléante au sein de cette instance.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la désignation des membres de la commission d'ouverture des offres.

Entendu le rapport de M. Régis CHARBONNIER ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1, D.1411-3 et D.1411-4 relatifs aux délégations de service public ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-5, précisant que pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission est composée du maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires Générale – Finances – Ressources Humaines – Développement Economique – Intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 — **CONSTATE** que la commission de délégation de service public est présidée de plein droit par le maire ou son représentant.

Article 2 — **DIT** que le suppléant du maire sera désigné par arrêté.

Article 3 — **DÉSIGNE** à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme membres de ladite commission :

Titulaire :

- M. Régis CHARBONNIER — le maire
- M. Fabrice NICOLAS
- M. Jacques DJENGOU MBOULE
- M. Michel BARTHES
- Mme Touria HAFYANE
- Mme Sabrina DA SILVA REBELO

Suppléant :

- Mme Stéphanie ALVES
- Mme Claire GASSMANN
- M. Thierry VASSE
- M. Ludovic NORMAND
- Mme Muriel FERRY
- Mme Véronique PISTONI

POINT N°09 : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AVEC L'ASGE.

Rapporteur : M. Régis CHARBONNIER

À la suite du renouvellement et de l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de procéder à la création de la commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande avec l'ASGE et à la désignation des représentants de la commune en son sein.

Cette commission est composée du maire, Président de droit, ainsi que d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de l'assemblée délibérante.

L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la création et la désignation des membres de la commission d'appel d'offre avec l'ASGE.

Entendu le rapport de M. Régis CHARBONNIER ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414-3 relatif aux commissions d'appel d'offres des groupements de commandes ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires Générale – Finances – Ressources Humaines – Développement Economique – Intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 — **DÉCIDE** la création de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes avec l'ASGE pour la durée du mandat municipal.

Article 2 — PRÉCISE que le maire (ou son représentant) assure la fonction de Président de cette commission ou de représentant de droit de la commune.

Article 3 — DÉSIGNE, pour représenter la ville de Boissy-Saint-Léger au sein de ladite commission :

- M. Régis CHARBONNIER — le maire
- M. Matar GUISSÉ — titulaire
- M. Christian LARGER — suppléant

POINT N°10 : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AVEC LE CCAS.

Rapporteur : M. Régis CHARBONNIER

À la suite du renouvellement du conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de procéder à la création de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes avec le CCAS et à la désignation de ses membres.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414-3, la commission d'appel d'offres est composée du maire, Président de droit, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant élus parmi les membres du conseil municipal.

L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la création et la désignation des membres de la commission d'appel d'offre avec le CCAS.

Entendu le rapport de M. Régis CHARBONNIER ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414-3 relatif aux commissions d'appel d'offres des groupements de commandes ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires Générale – Finances – Ressources Humaines – Développement Economique – Intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 — DÉCIDE la création de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes avec le CCAS pour la durée du présent mandat municipal.

Article 2 — PRÉCISE que le maire est Président de droit de cette commission de groupement.

Article 3 — DESIGNE, pour représenter la ville de Boissy-Saint-Léger au sein de ladite commission :

- M. Régis CHARBONNIER – le maire
- Mme Muriel FERRY - titulaire
- Mme Rahma ZABEUR - suppléante

POINT N°11 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN D'INFOCOM 94.

Rapporteur : Mme Touria HAFYANE

À la suite du renouvellement et de l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de nommer les représentants de la ville au sein du syndicat Infocom'94.

Infocom'94 accompagne les collectivités du Val-de-Marne en leur fournissant des solutions informatiques mutualisées et des services applicatifs pour optimiser leur gestion numérique.

Les statuts du syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne – Infocom'94 prévoient que chaque commune adhérente est représentée par deux délégués titulaires, élus par le conseil municipal.

L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) la désignation des représentants de la ville au sein d'infocom'94.

Entendu le rapport de Mme Touria HAFYANE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-7 et L.5711-1 relatifs aux délégués des communes au sein des syndicats mixtes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°81-244 du 19 janvier 1981 autorisant la commune de Boissy-Saint-Léger à adhérer à Infocom'94 ;

Vu les statuts du syndicat mixte du secteur centre du Val-de-Marne Infocom'94 ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires Générale – Finances – Ressources Humaines – Développement Economique – Intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) des membres présents et représentés ;

Article 1 — DÉSIGNE en qualité de représentants du conseil du syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne – Infocom'94 :

- M. Fabrice NICOLAS
- M. Jacques DJENGOU MBOULE

Article 2 — PRÉCISE que le mandat de ces délégués est lié à celui du conseil municipal et prendra fin lors du prochain renouvellement de l'assemblée.

Article 3 — CHARGE le maire de notifier la présente délibération au Président du syndicat infocom'94.

POINT N°12 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA MAISON DE RETRAITE DU VIEUX-COLOMBIER.

Rapporteur : Mme Touria HAFYANE

A la suite du renouvellement et de l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de nommer les représentants de la ville au sein du syndicat intercommunal du Vieux-Colombier.

Les statuts du syndicat prévoient que chaque commune adhérente est représentée par deux délégués titulaires, élus par le conseil municipal pour la durée du mandat.

L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) la désignation des représentants de la ville au sein du syndicat intercommunal pour la maison de retraite du vieux-colombier.

Entendu le rapport de Mme Touria HAFYANE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5212-7 relatifs aux délégués des communes membres de syndicats intercommunaux ;

- Vu** les statuts du syndicat Intercommunal pour la maison de retraite du vieux colombier ;
- Vu** l'avis exprimé par la commission des affaires Générale – Finances – Ressources Humaines – Développement Economique – Intercommunalité ;
- Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) des membres présents et représentés ;
- Article 1 — DÉSIGNE** en qualité de délégués titulaires de la ville au comité du syndicat intercommunal pour la maison de retraite du Vieux-Colombier :
- M. Régis CHARBONNIER
 - Mme Touria HAFYANE
- Article 2 — PRÉCISE** que le mandat de ces délégués est lié à celui du conseil municipal et prendra fin lors du prochain renouvellement de l'assemblée.
- Article 3 — CHARGE** le maire de notifier la présente délibération au Président du syndicat intercommunal.

POINT N°13 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT HOSPITALIER DU SUD-EST DE LA REGION PARISIENNE.

Rapporteur : Mme Touria HAFYANE

À la suite du renouvellement et de l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de nommer les représentants de la ville au sein du syndicat pour l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne.

Le Syndicat pour l'Équipement Hospitalier du sud-est de la Région Parisienne est un établissement public de coopération intercommunale qui mutualise les besoins et les moyens de ses communes et établissements adhérents pour acquérir, gérer et optimiser les équipements hospitaliers et médico-sociaux, garantissant ainsi une offre de soins performante et économiquement maîtrisée sur le territoire du sud-est francilien.

Les statuts dudit syndicat prévoient que chaque commune adhérente est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, élus par le conseil municipal pour la durée du mandat.

L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) la désignation des représentants de la ville au sein du syndicat intercommunal pour l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne.

- Entendu** le rapport de Mme Touria HAFYANE ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5212-7 ;
- Vu** les statuts du Syndicat pour l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne ;
- Vu** l'avis exprimé par la commission des affaires Générale – Finances – Ressources Humaines – Développement Economique – Intercommunalité ;
- Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) des membres présents et représentés ;
- Article 1 — DÉSIGNE** en qualité de délégués de la ville au comité du syndicat pour l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne :
- Mme Sabrina DA SILVA REBELO - Titulaire

→ M. Jacques DJENGOU MBOULE - Suppléant

Article 2 — PRÉCISE que le mandat de ces délégués est lié à celui du conseil municipal et prendra fin lors du prochain renouvellement de l'assemblée.

Article 3 — CHARGE le maire de notifier la présente délibération au Président du syndicat pour l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne.

POINT N°14 : REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE AMEDEE DUNOIS.

Rapporteur : Mme Touria HAFYANE

À la suite du renouvellement et de l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de désigner deux représentants de la ville au sein du conseil d'administration du collège Amédée Dunois.

Le mandat de ces représentants est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.
 L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Amédée Dunois.

Entendu le rapport de Mme Touria HAFYANE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation nationale et notamment l'article R.421-14 et suivants relatifs à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires Générale – Finances – Ressources Humaines – Développement Economique – Intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) des membres présents et représentés ;

Article 1 — DÉSIGNE en qualité de représentants de la ville de Boissy-Saint-Léger au sein du conseil d'administration du collège Amédée Dunois :

→ Mme Claire GASSMANN

→ M. Christian LARGER

Article 2 — PRÉCISE que le mandat de ces délégués est lié à celui du conseil municipal et prendra fin lors du prochain renouvellement de l'assemblée.

Article 3 — CHARGE le maire de notifier la présente délibération au principal du collège Amédée Dunois.

POINT N°15 : REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE BLAISE CENDRARS.

Rapporteur : Mme Touria HAFYANE

À la suite du renouvellement et de l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de désigner deux représentants de la ville au sein du conseil d'administration du collège Blaise Cendrars.

Le mandat de ces représentants est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Blaise Cendrars.

Entendu le rapport de Mme Touria HAFYANE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation nationale et notamment l'article R.421-14 et suivants relatifs à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires Générale – Finances – Ressources Humaines – Développement Economique – Intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) des membres présents et représentés ;

Article 1 — DÉSIGNE en qualité de représentants de la ville de Boissy-Saint-Léger au sein du conseil d'administration du collège Blaise Cendrars :

— Mme Claire CHAUCHARD

— M. Guillaume CHEVRIER

Article 2 — PRÉCISE que le mandat de ces délégués est lié à celui du conseil municipal et prendra fin lors du prochain renouvellement de l'assemblée.

Article 3 — CHARGE le maire de notifier la présente délibération au principal du collège Blaise Cendrars.

POINT N°16 : REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE DES SACRÉS CŒURS.

Rapporteur : Mme Touria HAFYANE

À la suite du renouvellement et de l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de nommer un représentant de la ville au sein du conseil d'administration de l'école privée des Sacrés Cœurs.

Le mandat de son représentant est lié à celui du conseil municipal qui l'a désigné.

L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) le représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'école des Sacrés Cœurs.

Entendu le rapport de Mme Touria HAFYANE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, notamment son article 27-4, relatif à la participation d'un représentant de la commune aux décisions budgétaires des écoles privées sous contrat ;

Vu la circulaire n° 85-105 du 13 mars 1985 prévoyant la participation d'un représentant de la commune à l'organe délibérant de l'école compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires Générale – Finances – Ressources Humaines – Développement Economique – Intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) des membres présents et représentés ;

Article 1 — DÉSIGNE en qualité de représentant au conseil d'administration de l'école privée des Sacrés Cœurs :

— M. Christian LARGER

Article 2 — PRÉCISE que le mandat de ce délégué est lié à celui du conseil municipal et prendra fin lors du prochain renouvellement de l'assemblée.

Article 3 — CHARGE le maire de notifier la présente délibération au Chef d'établissement de l'école du Sacré-Cœurs.

POINT N°17 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DU PLATEAU BRIARD.

Rapporteur : Mme Sabrina DA SILVA REBELO

À la suite du renouvellement et de l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de nommer un représentant de la ville au sein du conseil d'administration de la mission locale du Plateau Briard.

La mission locale joue un rôle essentiel pour l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans vers l'emploi et l'autonomie. La représentation de la commune au sein de son conseil d'administration permet de coordonner les politiques publiques locales avec les actions d'insertion.

Le mandat du représentant est lié à celui du conseil municipal.

L'unanimité des membres du conseil accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) la désignation des représentants de la ville au sein de la mission locale du plateau briard.

Entendu le rapport de Mme Sabrina DA SILVA REBELO ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.5314-1 et suivants relatifs aux missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;

Vu les statuts de la mission locale du Plateau Briard prévoyant que chaque commune membre désigne un représentant ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires Générale – Finances – Ressources Humaines – Développement Economique – Intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) des membres présents et représentés ;

Article 1 — DÉSIGNE en qualité de représentant de la ville de Boissy-Saint-Léger au sein du conseil d'administration de la Mission Locale du Plateau Briard :

— M. Eric MORGENTHALER

Article 2 — PRÉCISE que le mandat de ce représentant est lié à celui du conseil municipal et prendra fin lors du prochain renouvellement de l'assemblée.

Article 3 — CHARGE le maire de notifier la présente délibération au Président de la mission locale du Plateau Briard.

POINT N°18 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASSOCIATION LA BIBLIOTHEQUE LA FONTAINE.

Rapporteur : Mme Sabrina DA SILVA REBELO

À la suite du renouvellement et de l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de nommer un représentant de la ville au sein du conseil d'administration de l'association de la bibliothèque la fontaine.

Cette désignation assure le suivi des activités de l'association, partenaire de la politique culturelle de la commune.

Le mandat du représentant est lié à celui du conseil municipal.

L'unanimité des membres du conseil accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) la désignation du représentant de la ville au sein de l'association la bibliothèque la fontaine.

Entendu le rapport de Mme Sabrina DA SILVA REBELO ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association « bibliothèque la fontaine » prévoyant la nécessité de désigner un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'association ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires Générale – Finances – Ressources Humaines – Développement Economique – Intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) des membres présents et représentés ;

Article 1 — DÉSIGNE en qualité de représentant de la ville de Boissy-Saint-Léger au sein du conseil d'administration de l'association de la bibliothèque la fontaine » :

— Mme Odile BERNARDI

Article 2 — PRÉCISE que le mandat de ce représentant est lié à celui du conseil municipal et prendra fin lors du prochain renouvellement de l'assemblée.

Article 3 — CHARGE le maire de notifier la présente délibération au Président de l'association de l'association de la bibliothèque la fontaine.

POINT N°19 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE PREVENTION SOINS ET INSERTION.

Rapporteur : Mme Sabrina DA SILVA REBELO

À la suite du renouvellement et de l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de nommer les représentants de la ville au sein du conseil d'administration de l'association de prévention, soins et insertion (APSI).

Cette association joue un rôle majeur dans l'accompagnement médico-social et la prévention sur le département. Conformément aux statuts, la commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le mandat de ces délégués est lié à celui du conseil municipal.

L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) la désignation des représentants de la ville au sein de l'association de prévention soins et insertion.

Entendu le rapport de Mme Sabrina DA SILVA REBELO ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association de prévention soins et insertion, prévoyant la représentation des communes d'implantation ou voisine d'un centre de l'association ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires Générale – Finances – Ressources Humaines – Développement Economique – Intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) des membres présents et représentés ;

Article 1 — DÉSIGNE en qualité de représentants de la ville au sein du conseil d'administration de l'association de prévention, soins et insertion :

→ Mme Claire CHAUCHARD – Titulaire

→ Mme Muriel FERRY – Suppléante

Article 2 — PRÉCISE que le mandat de ces délégués est lié à celui du conseil municipal et prendra fin lors du prochain renouvellement de l'assemblée.

Article 3 — CHARGE le maire de notifier la présente délibération au Président de l'APSI.

POINT N°20 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'IEM - SESSAD.

Rapporteur : Mme Sabrina DA SILVA REBELO

À la suite du renouvellement et de l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de nommer un représentant de la ville au sein du conseil de la vie sociale de l'IEM SESSAD.

L'IEM (Institut d'Education Motrice) et le SESSAD (Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile) sont des structures du secteur médico-social, gérées par la Fédération APAJH (Association pour adultes et jeunes handicapés), et situées à Boissy-Saint-Léger.

Le conseil de la vie sociale est une instance de consultation qui permet aux usagers, aux familles et aux partenaires de participer au fonctionnement de l'établissement. La représentation de la commune y est essentielle pour maintenir le lien de proximité.

Le mandat du représentant est lié à celui du conseil municipal.

L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) la désignation des représentants de la ville au sein du conseil de la vie sociale de l'IEM - SESSAD.

Entendu le rapport de Mme Sabrina DA SILVA REBELO ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.311-6 relatif au conseil de la vie sociale (CVS) ;
Vu le décret n°2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale des établissements et services médico-sociaux ;
Vu les statuts du conseil de la vie social de l'IEM SESSAD, prévoyant la représentation de la commune,
Vu l'avis exprimé par la commission des affaires Générale – Finances – Ressources Humaines – Développement Economique – Intercommunalité ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) des membres présents et représentés ;
Article 1 — DÉSIGNE en qualité de représentant de la ville de Boissy-Saint-Léger au sein du conseil de la vie sociale de l'IEM - SESSAD :
 — Mme Sylvie TOUCHARD
Article 2 — PRÉCISE que le mandat de ce délégué est lié à celui du conseil municipal et prendra fin lors du prochain renouvellement de l'assemblée.
Article 3 — CHARGE le maire de notifier la présente délibération à la direction de l'IEM - SESSAD.

POINT N°21 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'ASSOCIATION DOMUS.

Rapporteur : Mme Sabrina DA SILVA REBELO

À la suite du renouvellement et de l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de nommer un représentant de la ville au sein du conseil d'administration du foyer DOMUS.

Cette représentation permet de suivre les actions de l'établissement en faveur de l'autonomie et de l'hébergement, et de renforcer les liens entre la structure et la municipalité.

Le mandat du représentant est lié à celui du conseil municipal.

L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) la désignation du représentant de la ville au sein du conseil de la vie sociale de l'association DOMUS.

Entendu le rapport de Mme Sabrina DA SILVA REBELO ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Foyer DOMUS, prévoyant la représentation de la commune, au sein de son conseil d'administration ;
Vu l'avis exprimé par la commission des affaires Générale – Finances – Ressources Humaines – Développement Economique – Intercommunalité ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) des membres présents et représentés ;
Article 1 — DÉSIGNE en qualité de représentant de la ville de Boissy-Saint-Léger au sein du conseil d'administration du Foyer DOMUS :
 — Mme Muriel FERRY
Article 2 — PRÉCISE que le mandat de ce représentant est lié à celui du conseil municipal et prendra fin lors du prochain renouvellement de l'assemblée.



Article 3 — CHARGE le maire de notifier la présente délibération à la direction du Foyer DOMUS.

POINT N°22 : DÉSIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RN 19

Rapporteur : Mme Sabrina DA SILVA REBELO

À la suite du renouvellement et de l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de nommer un représentant de la ville au sein de l'association pour l'aménagement de la RN 19.

Cette association regroupe les collectivités concernées par les projets de modernisation et de sécurisation de cet axe routier majeur. La présence de la ville de Boissy-Saint-Léger y est indispensable pour défendre les intérêts des riverains et suivre l'avancement des aménagements prévus.

Le mandat du représentant est lié à celui du conseil municipal.

L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) la désignation du représentant du conseil municipal au sein de l'association pour l'aménagement de la RN 19.

Entendu le rapport de Mme Sabrina DA SILVA REBELO ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association pour l'aménagement de la RN 19 prévoyant la représentation de la commune par le maire ou l' élu désigné par lui pour le représenter ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires Générale – Finances – Ressources Humaines – Développement Economique – Intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) des membres présents et représentés ;

Article 1 — DÉSIGNE en qualité de représentant du conseil municipal au sein de l'association pour l'aménagement de la RN 19 :

— M. Régis CHARBONNIER

Article 2 — PRÉCISE que le mandat de ce représentant est lié à celui du conseil municipal et prendra fin lors du prochain renouvellement de l'assemblée.

Article 3 — CHARGE le maire de notifier la présente délibération au Président de l'association pour l'aménagement de la RN 19.

POINT N°23 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU COMITE DE DEFENSE DES COMMUNES RIVERAINES DE L'AEROPORT D'ORLY.

Rapporteur : Thierry VASSE

À la suite du renouvellement et de l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de nommer un représentant titulaire et son suppléant au comité de défense des communes riveraines de l'aéroport d'Orly.

Ce comité a pour mission de fédérer les communes afin de limiter les nuisances aéroportuaires et de préserver la qualité de vie des habitants.

Le mandat de ces délégués est lié à celui du conseil municipal.

L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) la désignation des représentants du conseil municipal au sein du comité de défense des communes riveraines de l'aéroport d'Orly.

Entendu le rapport de M. Thierry VASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du comité de défense des communes riveraines de l'aéroport d'Orly relatifs à la représentation des communes adhérentes ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires Générale – Finances – Ressources Humaines – Développement Economique – Intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) des membres présents et représentés ;

Article 1 — DÉSIGNE en qualité de représentants de la ville de Boissy-Saint-Léger au sein du comité de défense des communes riveraines de l'aéroport d'Orly :

→ M. Thierry VASSE – Titulaire

→ M. Michel BARTHES – Suppléant

Article 2 — PRÉCISE que le mandat de ces délégués est lié à celui du conseil municipal et prendra fin lors du prochain renouvellement de l'assemblée.

Article 3 — CHARGE le maire de notifier la présente délibération au Président du Comité de défense des communes riveraines de l'aéroport d'Orly.

POINT N°24 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DRAPO.

Rapporteur : Thierry VASSE

À la suite du renouvellement du conseil municipal le 28 mars 2026, il est nécessaire d'actualiser la représentation de la ville au sein des instances dirigeantes de cet organisme afin de garantir la continuité de la défense des intérêts des Boisséens.

L'association DRAPO (Défense des Riverains de l'Aéroport de Paris-Orly) constitue à ce titre un partenaire institutionnel majeur. Elle fédère les collectivités et les associations pour exiger le respect du couvre-feu nocturne, le plafonnement des mouvements d'avions et la réduction des pollutions sonores et atmosphériques qui impactent directement le territoire communal.

L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) la désignation de représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association DRAPO.

Entendu le rapport de M. Thierry VASSE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Association DRAPO prévoyant la représentation de la ville de Boissy-Saint-Léger au sein de son instance dirigeante ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires Générale – Finances – Ressources Humaines – Développement Economique – Intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) des membres présents et représentés ;

Article 1 — DÉSIGNE en qualité de représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association DRAPO :

— M. Thierry VASSE

— M. Flavien CANALE

Article 2 — PRÉCISE que le mandat de ces délégués est lié à celui du conseil municipal et prendra fin lors du prochain renouvellement de l'assemblée.

Article 3 — CHARGE le maire de notifier la présente délibération au Président de l'association DRAPO.

POINT N°25 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASSOCIATION VISA 94.

Rapporteur : Mme Touria HAFYANE

À la suite du renouvellement et de l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de nommer un représentant de la ville au sein du conseil d'établissement de l'association VISA 94.

L'association VISA 94 est un acteur majeur de la réduction des risques sanitaires et sociaux liés aux usages de drogues dans le Val-de-Marne. Cette association œuvre pour l'insertion et l'accompagnement social, et la présence d'un élu municipal permet d'assurer la cohérence des actions de l'établissement avec les besoins du territoire.

Le mandat du représentant est lié à celui du conseil municipal.

L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) la désignation du représentant de la ville au sein de l'association visa 94.

Entendu le rapport de Mme Touria HAFYANE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association VISA 94 prévoyant la désignation d'un représentant de la commune au conseil d'établissement ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires Générale – Finances – Ressources Humaines – Développement Economique – Intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) des membres présents et représentés ;

Article 1 — DÉSIGNE en qualité de représentant de la ville de Boissy-Saint-Léger au sein du conseil d'établissement de l'association VISA 94 :

— Mme Muriel FERRY

Article 2 — PRÉCISE que le mandat de ce représentant est lié à celui du conseil municipal et prendra fin lors du prochain renouvellement de l'assemblée.

Article 3 — CHARGE le maire de notifier la présente délibération à la direction de l'association VISA 94.

POINT N°26 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASSOCIATION MARJOLAINE.

Rapporteur : Mme Touria HAFYANE

À la suite du renouvellement et de l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de nommer le représentant titulaire et le suppléant au sein de l'association Marjolaine.

L'association Marjolaine participe activement à la vie locale, notamment par ses actions de solidarité et d'animation. La présence d'élus municipaux permet de suivre les projets de l'association et de renforcer le partenariat avec la commune.

Le mandat de ces représentants est lié à celui du conseil municipal.

L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) la désignation des représentants de la ville au sein de l'association Marjolaine.

Entendu le rapport de Mme Touria HAFYANE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association Marjolaine, du 12 juin 2008 stipulant que la municipalité doit désigner un représentant et un suppléant, au sein du conseil municipal ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires Générale – Finances – Ressources Humaines – Développement Economique – Intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) des membres présents et représentés ;

Article 1 — DÉSIGNE en qualité de représentants de la ville de Boissy-Saint-Léger au sein de l'association Marjolaine :

→ M. Eric MORGENTHALER – titulaire

→ Mme Claire GASSMANN – suppléante

Article 2 — PRÉCISE que le mandat de ces délégués est lié à celui du conseil municipal et prendra fin lors du prochain renouvellement de l'assemblée.

Article 3 — CHARGE le maire de notifier la présente délibération à la Présidence de l'association Marjolaine.

POINT N°27 : REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL.

Rapporteur : Mme Touria HAFYANE

À la suite du renouvellement et de l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de nommer le représentant au sein de la commission départementale d'aménagement commercial.

Cette instance est chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale. La présence d'un élu de Boissy-Saint-Léger est cruciale pour assurer un développement commercial harmonieux sur notre territoire et veiller à l'équilibre entre les zones commerciales et le commerce de proximité.

Le mandat de ce représentant est lié à celui du conseil municipal.

L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) la désignation du représentant du conseil municipal à la commission départementale d'aménagement commercial.

Entendu le rapport de Mme Touria HAFYANE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.751-1 et suivants relatifs à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (dite loi Pinel) ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires Générale – Finances – Ressources Humaines – Développement Economique – Intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 04 abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) des membres présents et représentés ;

Article 1 — DÉSIGNE en qualité de représentant de la ville de Boissy-Saint-Léger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) :

→ Mme Lorena CIRSTEA

Article 2 — PRÉCISE que le mandat de ce représentant est lié à celui du conseil municipal et prendra fin lors du prochain renouvellement de l'assemblée.

Article 3 — CHARGE le maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

POINT N°28 : REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA PREVENTION ROUTIERE.

Rapporteur : Mme Touria HAFYANE

À la suite du renouvellement et de l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de nommer les représentants de la commune au sein de l'association de la prévention routière.

Cette association accompagne la ville dans de nombreuses actions pédagogiques, notamment auprès des jeunes publics et des seniors, afin de renforcer la sécurité sur l'espace public.

Le mandat des représentants est lié à celui du conseil municipal.

L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme

Véronique PISTONI) la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'association à la prévention routière.

Entendu le rapport de Mme Touria HAFYANE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association de la prévention routière, prévoyant la représentation de la commune, au sein de son conseil d'administration ;

Vu l'avis exprimé par la Commission des affaires Générale – Finances – Ressources Humaines – Développement Economique – Intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) des membres présents et représentés ;

Article 1 — CONFIRME que le maire est membre de droit de l'association ou représenté par son adjoint délégué.

Article 2 — DÉSIGNE en qualité de représentants du conseil municipal auprès de l'association prévention routière :

— M. Régis CHARBONNIER – le maire

— Mme Touria HAFYANE

Article 3 — PRÉCISE que le mandat de ces représentants prendra fin lors du prochain renouvellement de l'assemblée délibérante.

Article 4 — CHARGE le maire de notifier la présente délibération au comité départemental de la prévention routière.

POINT N°29 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION STEPHANE LAMART.

Rapporteur : Mme Odile BERNARDI

À la suite du renouvellement et de l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de procéder à la nomination du représentant de la ville au sein de l'association Stéphane Lamart pour la défense des droits des animaux.

La ville de Boissy-Saint-Léger réaffirme par cette désignation son engagement constant en faveur de la protection animale et son soutien aux actions de défense des droits des animaux portées par l'association sur le territoire.

Le mandat du représentant est lié à celui du conseil municipal.

L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) la désignation du représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la fondation Stéphane Lamart.

Entendu le rapport de Mme Odile BERNARDI ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association Stéphane Lamart pour la défense des droits des animaux prévoyant la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de son conseil d'administration ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) des membres présents et représentés ;

Article 1 — DÉSIGNE en qualité de représentante de la ville de Boissy-Saint-Léger au sein du conseil d'administration de l'association Stéphane Lamart :

→ Mme Odile BERNARDI

Article 2 — PRÉCISE que le mandat de ce représentant est lié à celui du conseil municipal et prendra fin lors du prochain renouvellement de l'assemblée.

Article 3 — CHARGE le maire de notifier la présente délibération à l'association Stéphane Lamart.

POINT N°30 : FORMATION DES ELUS – FIXATION DES ORIENTATIONS ET DES CREDITS BUDGETAIRES.

Rapporteur : M. Régis CHARBONNIER

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il est ainsi proposé de fixer les orientations de formation pour la durée du mandat.

La formation constitue un droit pour chaque élu, qu'il soit titulaire d'une délégation ou non. Elle vise à l'acquisition de compétences liées à l'exercice du mandat mais aussi au développement de l'efficacité personnelle dans les fonctions électives.

Il est précisé que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus, et plafonné à 20% de ce même montant. Le plafond proposé est de 5 000 € par an. Enfin, chaque formation doit être dispensée par un organisme agréé par le conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) la fixation des orientations et des crédits budgétaires disponibles pour la formation des élus.

Entendu le rapport de M. Régis CHARBONNIER ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22-1-D relatifs au droit à la formation des élus ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) des membres présents et représentés ;

Article 1 — FIXE les orientations de formation des élus pour la durée du mandat comme suit :

- Maîtrise des fondamentaux de l'action publique et du droit des collectivités ;
- Formations techniques liées aux délégations et aux compétences thématiques ;
- Développement des compétences de communication, de prise de parole et d'outils numériques.

Article 2 — DÉCIDE que les organismes de formation devront impérativement être agréés par le ministère de l'Intérieur.

Article 3 — FIXE le montant annuel des crédits consacrés à la formation des élus à 5 000 euros.

- Article 4 —** DIT que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent lieu à remboursement sur présentation de justificatifs.
- Article 5 —** **RAPPELLE** qu'un débat annuel sur la formation des élus doit être organisé chaque année et qu'un tableau récapitulatif des formations suivies sera annexé au compte financier unique.
- Article 6 —** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

POINT N°31 : DESIGNATION D'UN REFERENT FORET/BOIS.

Rapporteur : M. Christian LARGER

En Île-de-France, et particulièrement sur notre territoire marqué par la présence de massifs forestiers d'importance, les forêts et la filière bois constituent un atout stratégique : réservoirs de biodiversité, puits de carbone et lieux de respiration pour les habitants.

La préservation de ces espaces face au changement climatique et à la forte fréquentation représente un enjeu majeur. Afin de renforcer l'implication de la ville dans ces politiques de gestion durable, l'association des collectivités forestières d'Île-de-France propose aux communes de désigner un élu référent « Forêt-Bois ».

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des acteurs de la filière (ONF, propriétaires, exploitants) et recevra une expertise dédiée. Quel que soit le statut des forêts présentes sur la commune, ce référent assurera le suivi des dossiers environnementaux et la médiation auprès des administrés.

L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) la désignation du référent forêt-bois au sein de l'association des collectivités forestières d'Île-de-France.

Entendu le rapport de M. Christian LARGER ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier et les textes relatifs à la gestion durable des forêts et à la filière bois ;

Vu le courrier du 16 mars 2026 de l'association collectivités forestières d'Île-de-France proposant la désignation d'un référent forêt-bois au sein du conseil municipal ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) des membres présents et représentés ;

Article 1 — **DÉSIGNE** en qualité de référent « Forêt-Bois » de la ville :

— M. Christian LARGER

Article 2 — **PRÉCISE** que le référent ainsi désigné aura pour mission d'assurer le lien avec l'association des collectivités forestières d'Île-de-France et de suivre les problématiques liées à la gestion forestière et à la valorisation du bois sur le territoire communal.

Article 3 — **CHARGE** le maire de notifier la présente délibération à l'association des collectivités forestières d'Île-de-France.

POINT N°32 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris est chargée d'évaluer le coût des compétences transférées des communes à la métropole et de proposer le montant des dotations de compensation.

Conformément à l'article L. 5211-27 du CGCT, cette instance est composée aux deux tiers de membres du conseil métropolitain désignés sur proposition des conseils municipaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la CLECT, afin d'assurer la participation de Boissy-Saint-Léger à l'évaluation des charges transférées et à la détermination des compensations financières afférentes.

Les membres du conseil municipal acceptent le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) la désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT de la Métropole du Grand Paris.

Entendu le rapport de M. Fabrice NICOLAS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L.5211-5, L.5211-27, L.2121-21 et R.5211-12 à R.5211-16 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° CM2016/04/04 du conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 14 avril 2016 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n° CM2024/12/16/31-19 du conseil métropolitain du 16 décembre 2024 actualisant la composition de la CLECT ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique – intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 04 abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) des membres présents et représentés ;

Article 1 — DÉSIGNE en qualité de membres représentant la commune de Boissy-Saint-Léger à la CLECT de la Métropole du Grand Paris :

- M. Fabrice NICOLAS — titulaire
- Mme Touria HAFYANE — suppléante

Article 2 — CHARGE le maire de notifier la présente délibération au Président de la Métropole du Grand Paris.

POINT N°33 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A L'ASSEMBLEE GENERALE ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) AVENIR DEVELOPPEMENT DE GPSEA.

Rapporteur : M. Régis CHARBONNIER

La ville de Boissy-Saint-Léger est actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) du Territoire GPSEA. À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les élus qui représenteront les intérêts de notre commune au sein des instances.

La SPLA est un outil opérationnel majeur pour la réalisation de nos projets d'aménagement et de renouvellement urbain.

La représentation de la ville s'articule autour de deux instances :

1. L'Assemblée Générale, où sont prises les décisions stratégiques de la société.
2. L'Assemblée Spéciale, qui réunit les représentants des collectivités actionnaires pour des votes spécifiques liés à la composition du Conseil d'Administration.

L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) la désignation des représentants de la ville à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la société publique locale d'aménagement (SPLA) avenir développement de GPSEA.

Entendu le rapport de M. Régis CHARBONNIER ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1531-1 relatifs aux sociétés publiques locales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) des membres présents et représentés ;

Article 1 — DÉSIGNE en qualité de représentant de la ville de Boissy-Saint-Léger à l'Assemblée Générale de la SPLA GPSEA :

— M. Régis CHARBONNIER

Article 2 — DÉSIGNE en qualité de représentant de la ville de Boissy-Saint-Léger à l'Assemblée Spéciale de la SPLA GPSEA :

— M. Régis CHARBONNIER

Article 3 — PRÉCISE que ces désignations sont faites pour la durée du mandat municipal.

Article 4 — CHARGE le maire de notifier la présente délibération à la direction de la SPLA GPSEA.

POINT N°34 : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Rapporteur : Mme Muriel FERRY

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la détermination du nombre de membres au sein du conseil d'administration du CCAS.

Entendu le rapport de Mme Muriel FERRY ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-8 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 — **ANNULE** la délibération n° 2026-029 qui a déterminé le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS.

Article 2 — **FIXE** outre le maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS, à 14 (quatorze) le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, répartis comme suit :

- 7 (sept) membres élus du conseil municipal.
- 7 (sept) membres nommés par le maire.

POINT N°35 : FRAIS DE REPRESENTATION ALLOUES AU MAIRE.

Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS

L'indemnité pour frais de représentation a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette indemnité peut revêtir un caractère exceptionnel et ponctuel, lorsqu'elle est attribuée à raison d'une circonstance particulière telle qu'un congrès, une manifestation culturelle ou sportive, ou tout autre événement similaire pouvant se reproduire plusieurs fois dans l'année.

Elle peut également être accordée sous la forme d'une indemnité forfaitaire fixe et annuelle. Dans tous les cas, le montant alloué ne doit pas excéder la somme réelle des dépenses engagées, afin d'éviter qu'il ne s'apparente à un traitement déguisé.

L'attribution de cette indemnité pour frais de représentation doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal, ouvrant les crédits nécessaires à son versement.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité avec neuf votes contre (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Catherine MICHEL, M. Roger GULLEMARD, Mme Emmanuelle HOLMIERE, M. Aly KEITA) les frais de représentation alloués au maire pour la durée du mandat.

Entendu le rapport de M. Fabrice NICOLAS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-19, selon lequel « Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation » ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires Générale – Finances – Ressources Humaines – Développement Economique – Intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec neuf votes contre (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Catherine MICHEL, M. Roger GULLEMARD, Mme Emmanuelle HOLMIERE, M. Aly KEITA) des membres présents et représentés ;

Article 1 — **DÉCIDE** d'attribuer des frais de représentation au maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

Article 2 — **FIXE** le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 4 000 euros.

Article 3 — **DIT** que les frais de représentation du maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle et sous réserve de l'inscription des crédits.

Article 4 — **DIT** que les justificatifs des dépenses engagées au titre de l'indemnité pour frais de représentation seront communiqués annuellement et le reliquat des sommes dont il n'aurait pas été fait usage sera reversé au budget général.

Article 5 — DIT que la présente délibération s'applique à l'exercice budgétaire 2026, et aux exercices suivants pour la durée du mandat sous réserve de l'inscription des crédits.

POINT N°36 : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS.

Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a renforcé les obligations de transparence applicables aux indemnités perçues par les élus locaux.

Ainsi, avant l'examen du budget de la commune, il est présenté au conseil municipal un état annuel récapitulant l'ensemble des indemnités de toute natures perçues par ses membres au titre de leurs différents mandats et fonctions, qu'ils soient exercés au sein d'une collectivité, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes ou de sociétés d'économie mixte ou de sociétés publiques locales.

Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte de l'état annuel des indemnités des élus.

Entendu le rapport de M. Fabrice NICOLAS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-24-1-1 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le tableau joint en annexe présentant le tableau des indemnités versées en 2025 aux élus de la commune ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires Générale – Finances – Ressources Humaines – Développement Economique – Intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 — **PREND ACTE** de la présentation de l'état annuel retraçant les indemnités de fonction perçues par les élus de la commune au titre de leurs mandats au sein de la commune ou auprès d'autres collectivités.

POINT N°37 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS

Ne prend pas part au vote : M. Régis CHARBONNIER

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif (ordonnateur) et au compte de gestion (comptable). A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU doit communiquer une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

Ce document unique a vocation à simplifier et améliorer l'information financière. Il retrace, pour chaque nouvel exercice budgétaire terminé, l'ensemble des opérations comptables réalisées (compte de résultat), mais également les éléments d'actif qui ne figuraient jusqu'ici que dans le seul compte de gestion, ainsi que différentes annexes, pour la plupart déjà présentes dans le compte administratif (état de la dette, état du personnel, taux de fiscalité, ...).

Le résultat de l'exécution du budget de la commune au titre de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 552 350,64 € auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur de 2024 de 6 547 366,32 € soit un résultat de clôture excédentaire de 8 099 716,96 € en section de fonctionnement.

En investissement, le solde d'exécution de l'exercice 2025 présente un déficit d'investissement de 5 742 109,22 € euros cumulés et un excédent antérieur de 260 782,29 €, soit un résultat de clôture déficitaire de 5 481 326,93 € pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 2 690 002,30 € et 3 693 572,86 € en recettes.

I – PRÉSENTATION GÉNÉRALE - RÉSULTATS

Le résultat de clôture cumulé des deux sections pour l'exercice 2025 s'élève à 2 618 390,03 €. Le résultat de clôture s'élève à 8 099 716,96 € en section de fonctionnement et -5 481 329,93 € pour la section d'investissement.

Ce résultat est obtenu par la décomposition des lignes suivantes :

Présentation des résultats hors autofinancement	CFU 2024	CFU 2025	
Intégration de résultat dissolution SIRM		31 245,75 €	
Solde de fonctionnement reporté (002)	5 083 719,47 €	6 516 120,57 €	28,18%
Recettes de fonctionnement	33 595 690,19 €	30 652 715,62 €	-8,76%
Dépenses de fonctionnement	31 497 575,14 €	29 100 364,98 €	-7,61%
Solde d'exécution de la section de fonctionnement	7 181 834,52 €	8 099 716,96 €	12,78%
Intégration de résultat dissolution SIRM		28 357,91 €	
Solde de la section d'investissement reporté (001)	-753 232,60 €	232 424,38 €	-130,86%
Recettes d'investissement	8 213 757,14 €	4 965 226,81 €	-39,55%
Dépenses d'investissement	7 228 100,16 €	10 707 336,03 €	48,13%
Solde d'exécution de la section d'investissement	232 424,38 €	-5 481 326,93 €	-2458,33%
Excédent de clôture	7 414 258,90 €	2 618 390,03 €	-64,68%
Reports (RAR) Recettes	1 404 576,87 €	3 693 572,86 €	162,97%
Reports (RAR) Dépenses	2 302 715,20 €	2 690 002,30 €	16,82%
Solde des Reports (RAR)	-898 138,33 €	1 003 570,56 €	-211,74%
Résultat net	7 414 258,90 €	2 618 390,03 €	-64,68%
Solde de la section d'investissement	232 424,38 €	-5 481 326,93 €	-2458,33%
Solde de la section de fonctionnement	7 181 834,52 €	8 099 716,96 €	12,78%
Résultat de clôture	7 414 258,90 €	2 618 390,03 €	-64,68%

II – RÉSULTATS PAR SECTION

Les restes à réaliser en investissement ont également été repris au budget 2026 conformément à l'instruction M57.

Dépenses de la section de fonctionnement	29 100 364,98 €
Recettes de la section de fonctionnement	30 652 715,62 €
Dépenses de la section d'investissement	10 707 336,03 €
Recettes de la section d'investissement	4 965 226,81 €
Restes à réaliser en dépenses	2 690 002,30 €
Restes à réaliser en recettes	3 693 572,86 €

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes totales de l'année 2025 se sont élevées à 30 652 715,62 € et les dépenses à 29 100 364,98 € pour un résultat brut de 1 552 350,65 €.

Avec le résultat reporté de 2024 et de la dissolution du SIRM de 6 547 366,32 €, les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 37 200 081,94 € et le résultat de clôture s'élève à 8 099 716,96 €.

1 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Taux de réalisation des dépenses

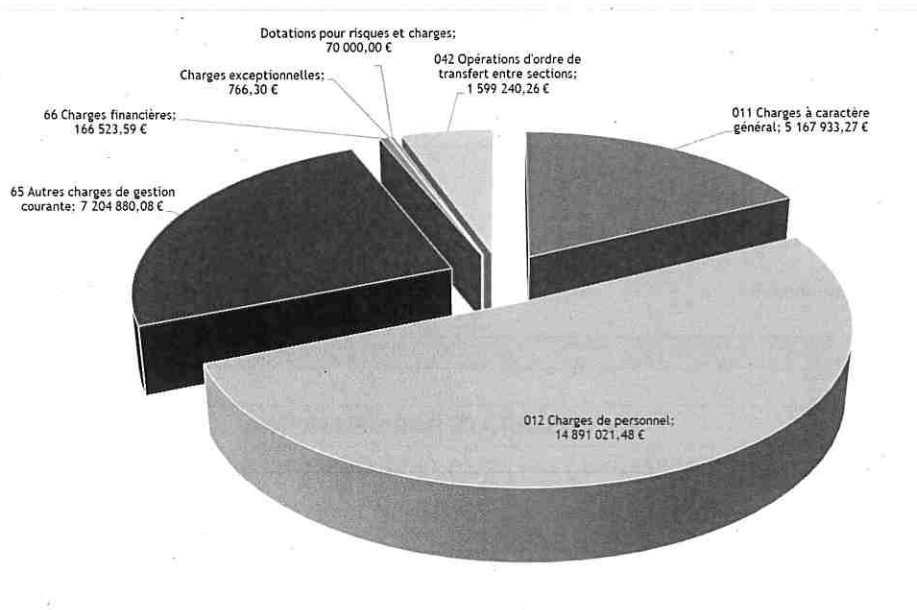
Chapitre	Libellé du chapitre	2024			2025		
		Budgété (BP-DM)	Réalisé	% réalisation	Budgété (BP-DM)	Réalisé	% réalisation
011	Charges à caractère général	5 831 445,72 €	5 121 247,74 €	87,82%	6 308 680,00 €	5 167 933,27 €	81,92%
012	Charges de personnel	14 927 773,00 €	14 755 721,26 €	98,85%	15 219 127,00 €	14 891 021,48 €	97,84%
014	Atténuation de produits	60 000,00 €	0,00 €	0,00%		0,00 €	#DIV/0!
65	Autres charges de gestion courante	7 154 380,00 €	7 076 989,44 €	98,92%	7 319 796,57 €	7 204 880,08 €	98,43%
66	Charges financières	281 549,75 €	247 119,66 €	87,77%	200 000,00 €	166 523,59 €	83,26%
67	Charges exceptionnelles	10 120,00 €	8 058,65 €	79,63%	10 000,00 €	766,30 €	7,66%
68	Dotations pour risques et charges	40 000,00 €	40 000,00 €	100,00%	70 000,00 €	70 000,00 €	100,00%
	Total des dépenses réelles	28 305 268,47 €	27 249 136,75 €	96,27%	29 127 603,57 €	27 501 124,72 €	94,42%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600 000,00 €	4 248 438,39 €	265,53%	2 000 000,00 €	1 599 240,26 €	79,96%
023	Virement à la section d'investissement	4 350 000,00 €			4 750 000,00 €		
	Total des dépenses de fonctionnement	34 255 268,47 €	31 497 575,14 €	91,95%	35 877 603,57 €	29 100 364,98 €	81,11%

Les prévisions budgétaires en matière de dépenses réelles ont été établies avec un taux de réalisation à 94,42 % en 2025.

On constate une baisse des dépenses de fonctionnement en 2025 de 2 397 210,16 € soit une diminution de 7,61% par rapport à 2024. Cette différence s'explique surtout par l'écart du chapitre 042 qui intégrait en 2024 les ventes des logements.

Etat des variations par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE



Charges à caractère général - Chapitre 011

Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, frais de télécommunication, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, travaux d'entretien des bâtiments, impôts, taxes, assurances, contrats de maintenance, nettoyage, locations mobilières et immobilières,

Elles représentent 17,76 % des dépenses de fonctionnement et ont augmenté de 0,91% par rapport à 2024. Cette évolution modérée traduit une maîtrise globale des dépenses de fonctionnement courant, malgré les contraintes sur certains postes (énergie, prestations de services, fournitures). Cette faible progression témoigne d'une gestion rigoureuse des dépenses courantes et d'un suivi attentif des engagements budgétaires.

Parmi les charges nous constatons par rapport à 2024 :

Une augmentation de 4,75 % des dépenses d'énergies pour un montant de 55 532,94 €.

Une augmentation de 19,12% des dépenses d'eau pour un montant de 21 411,43 €.

Une augmentation de 36,03 % des dépenses des vêtements de travail pour un montant de 7 368,24 €.

Une diminution de 85,75 % des frais d'honoraires pour un montant de 51 069,09 €.

Une diminution de 14,32% des frais d'annonces et insertions pour un montant de 1 662,17 €.

Une diminution de 100% des frais d'assurance dommage-ouvrage pour un montant de 43 583,36 €.

Charges de personnel - Chapitre 012

Avec un taux de réalisation final de 97,84 %, ce poste reflète la part importante des dépenses de personnel dans le budget global (51,17 % des dépenses de fonctionnement).

Les charges de personnel ont évolué de 0,92 % entre 2024 et 2025 expliquée notamment par le GVT (glissement vieillesse technicité), la revalorisation des grilles indiciaires, l'effet année pleine de la revalorisation indiciaire de 2024 et une stabilité des effectifs.

Autres charges de gestion courante – Chapitre 65

Ce chapitre augmente de 1,81 % par rapport à 2024 pour une réalisation de 98,43 %.

En 2025, le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versée au territoire se chiffre à 5 714 747 € en hausse de 1,37 % par rapport à 2024.

Pour ce qui concerne le CCAS, la subvention d'équilibre versée est de 430 000 € soit une augmentation de 7,50 % par rapport à l'exercice 2024.

La participation de la ville à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) s'est élevée en 2025 à 393 473,68 € soit une augmentation de 0,37 % par rapport à 2024.

L'enveloppe des subventions se chiffre à 159 746,81 €. Une subvention exceptionnelle de 2 000 € a été accordée à la fondation de France pour aider l'archipel de Mayotte. Une subvention exceptionnelle de 3 000 € a été accordée au collège Amédée Dunois pour un séjour pédagogique au ski. Une subvention exceptionnelle de 3 054 € a été accordée à Boissy jumelage.

Les aides à projets représentent 3 650 €.

Une subvention au titre de l'achat d'accessoire pour vélo à assistance électrique a été accordée au boisséens pour un montant de 238,78 €.

Le remboursement des pass junior représente 693,60 €

Le montant des droits d'utilisation des informations en nuage s'élève à 49 860,82 €.

La participation de la ville au fonctionnement de l'école des Sacrés Cœurs s'élève à 145 850,26 €.

Le remboursement des frais de scolarité représente 13 160 €.

Charges financières – Chapitre 66

Ce chapitre concerne les charges financières liées à la dette soit 166 523,59 €.

Les charges financières sont en baisse de 32,61 % par rapport à 2024.

Charges exceptionnelles – Chapitre 67

Les charges exceptionnelles concernent essentiellement des réductions et annulations de titres sur les années antérieures ainsi que des régularisations de charges locatives ou de trop perçu de la part de la CAF. Elles représentent 766,30 € pour l'exercice 2025.

Dotations pour risques et charges – Chapitre 68

En application du principe comptable de prudence, la ville a constitué une provision de 20 000 € au sein du budget. Une provision supplémentaire de 50 000 € a été constituée pour donner suite à l'observation de la Chambre Régionale des Comptes pour prendre en compte certains risques (départ à la retraite, décès, transfert de CET).

Cette provision peut être ajustée annuellement.

2 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

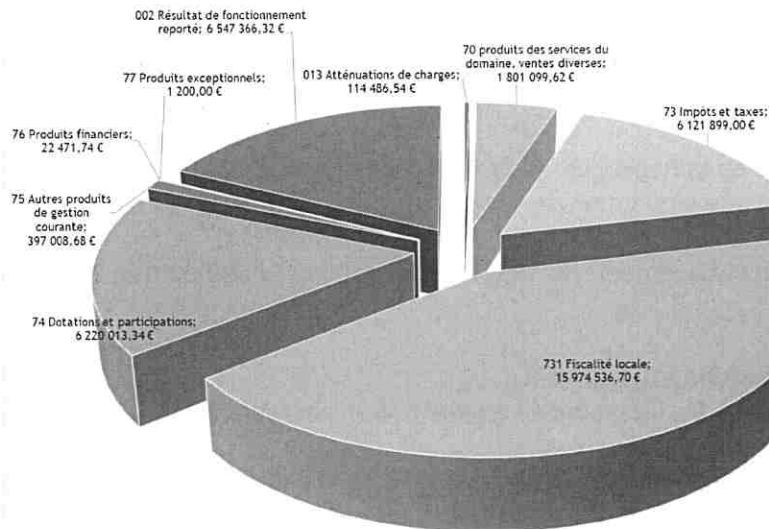
Taux de réalisation des recettes

Chapitre	Libellé du chapitre	2024			2025		
		Budgété	Réalisé	% de réalisation	Budgété	Réalisé	% de réalisation
013	Atténuations de charges	112 000,00 €	196 188,48 €	175,17%	101 500,00 €	114 486,54 €	112,79%
70	Produits des services du domaine, ventes diverses	1 607 300,00 €	2 008 988,18 €	124,99%	1 655 861,00 €	1 801 099,62 €	108,77%
73	Impôts et taxes	6 261 682,00 €	6 261 682,00 €	100,00%	6 121 899,00 €	6 121 899,00 €	100,00%
731	Fiscalité locale	15 421 000,00 €	15 469 417,87 €		15 491 038,25 €	15 974 536,70 €	103,12%
74	Dotations et participations	5 278 696,00 €	5 956 663,40 €	112,84%	5 594 526,00 €	6 220 013,34 €	111,18%
75	Autres produits de gestion courante	489 941,00 €	880 275,00 €	179,67%	335 580,00 €	397 008,68 €	118,31%
76	Produits financiers	930,00 €	8 291,26 €	891,53%	29 833,00 €	22 471,74 €	75,33%
77	Produits exceptionnels	0,00 €	2 814 184,00 €	#DIV/0!	0,00 €	1 200,00 €	
	Total des recettes réelles	29 171 549,00 €	33 595 690,19 €	115,17%	29 330 237,25 €	30 652 715,62 €	104,51%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections						
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 083 719,47 €	5 083 719,47 €	100,00%	6 547 366,32 €	6 547 366,32 €	100,00%
	Total des recettes de fonctionnement	34 255 268,47 €	38 679 409,66 €	112,92%	35 877 603,57 €	37 200 081,94 €	103,69%

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement de la fiscalité, des dotations de l'État et des produits des services.

Le taux de réalisation est de 103,69% %. L'essentiel de nos ressources provient de la fiscalité qui représente à elle seule 72,09 % des recettes réelles de fonctionnement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE



Atténuations de charges – Chapitre 013

Il s'agit des remboursements des agents en arrêt maladie ou en accident de travail pour un montant de 114 486,54 €.

Produits des services – Chapitre 70

Les produits des services représentent près de 5,88 % des recettes réelles de fonctionnement en 2025. Ce poste regroupe les prestations liées à la petite enfance, la restauration, les accueils du matin et du soir, les activités du centre de loisirs et celles en faveur de la jeunesse, la redevance d'occupation du domaine public, le produit des concessions.

Les produits des services sont en baisse de 10,35 % par rapport à 2024. Les diminutions sont dues aux baisses des provisions pour charges locatives suite à la vente des logements fin 2024 des redevances d'occupation du domaine public.

Impôts et taxes

Le référentiel budgétaire et comptable M57 a subdivisé ce chapitre en deux :

Impôts et taxe – Chapitre 73

73211	Attribution de compensation	4 991 223,00
73331	Fonds de solidarité des communes de la région IDF	1 130 676,00
Total		6 121 899,00

Fiscalité locale – Chapitre 731

73133	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	3 021,62
73111	Impôts directs locaux	15 005 229,00
73118	Autres contributions directes	36 477,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	90 580,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	249 872,65
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	542 336,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	29 051,84
731721	Taxe de séjour	17 968,59
Total		15 974 536,70

L'essentiel des recettes provient des impôts directs locaux qui représentent, pour l'année 2025, 15 005 229,00 € avec une évolution de 2,88 %. Cette augmentation est due à une légère évolution des bases et l'effet de l'inflation IPCH et son impact sur les bases.

L'attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris versée à la ville s'élève à 4 991 223 €.

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) est passé de 1 270 459 € entre 2024 à 1 130 676 en 2025 soit une diminution de 11 %.

Les droits de mutation ont augmenté de 19,27 % passant de 454 699,00 € en 2024 à 542 336,00 € en 2025.

Dotations et participations – Chapitre 7

Les principales dotations de L'Etat sont en augmentation par rapport à 2024 de 4,42%

La dotation forfaitaire des communes a diminué de 2,78 % passant de 1 834 583,00 € en 2024 à 1 783 506,00 €.

En 2025, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a augmenté de 90 318 € et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) a augmenté de 5 643 € par rapport à 2024.

Ces dotations évoluent parallèlement à l'augmentation de la population, une des composantes démographiques de la DGF.

Les participations de la CAF ont augmenté de 18,67% et représentent 2 246 929,22 €

74111	DOTATION FORFAITAIRE	1 783 506,00
741123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	1 246 689,00
741127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	121 595,00
744	FCTVA	3 067,20
74718	AUTRES	79 218,68
7472	REGIONS	10 000,00
7473	DEPARTEMENTS	24 775,00
74741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	8 681,40
74748	AUTRES COMMUNES	0,00
747888	AUTRES	2 246 929,22
74833	ETAT - COMPENS.AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXES	504 540,00
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	3 056,00
7485	DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	17 977,00
74888	AUTRES	169 978,84
	Total	6 220 013,34

Autres produits de gestion courante – Chapitre 75

Ce chapitre a diminué de 54,90% par rapport à 2024. Il s'agit notamment des recettes de loyers, de locations de salles et de la boutique éphémère.

Cette réduction est principalement due à la vente des logements fin 2024.

Produits financiers – Chapitre 76

Cette recette représente le remboursement de la charge financière de voiries transférées jusqu'à extinction en 2028.

Produits exceptionnels – Chapitre 77

Les produits exceptionnels représentent 1 200 € en 2025 et concernent la cession de deux véhicules.

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes totales de l'année 2025 se sont élevées à 5 556 009,10 € et les dépenses à 10 707 336,03 € pour un résultat brut déficitaire de 5 742 109,22 €.

Avec l'excédent d'investissement reporté de 2024 et le résultat de la dissolution du SIRM de 260 782,29 €, le résultat de clôture s'élève à 5 481 326,93 €.

Les restes à réaliser s'élève à 2 690 002,30 € en dépenses et à 3 693 572,86 € en recettes.

1 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Taux de réalisation des dépenses

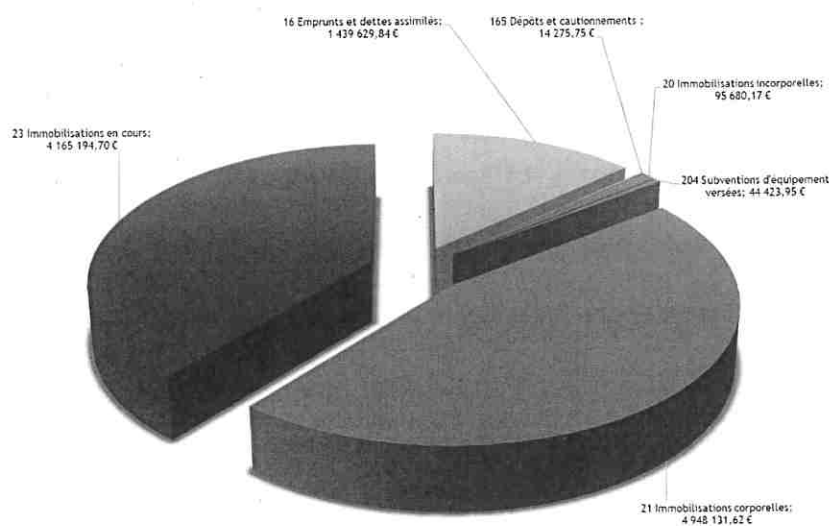
Chapitre	Libellé du chapitre	2024			2025		
		Budgété (BP-DM)	Réalisé	% de réalisation	Budgété (BP-DM)	Réalisé	% de réalisation
10	Dotations, Fonds divers, réserves						
16	Emprunts et dettes assimilés	1 500 000,00 €	1 441 668,86 €	96,11%	1 449 703,00 €	1 439 629,84 €	99,31%
165	Dépôts et cautionnements	2 000,00 €	3 243,05 €	162,15%	14 275,75 €	14 275,75 €	100,00%
20	Immobilisations incorporelles	326 157,03 €	75 182,67 €	23,05%	151 828,92 €	95 680,17 €	63,02%
204	Subventions d'équipement versées	216 480,00 €	158 754,59 €	73,33%	105 000,00 €	44 423,95 €	42,31%
21	Immobilisations corporelles	4 144 244,12 €	2 183 838,80 €	52,70%	6 613 240,97 €	4 948 131,62 €	74,82%
23	Immobilisations en cours	5 361 366,48 €	3 365 412,19 €	62,77%	5 674 613,17 €	4 165 194,70 €	
27	Autres immobilisations financières						
	Total des dépenses réelles	11 550 247,63 €	7 228 100,16 €	62,58%	14 008 661,81 €	10 707 336,03 €	76,43%
040	Opération d'ordre de transfert entre sections						
041	Opération patrimoniales						
001	Solde de la section d'invest reporté	753 232,60 €	753 232,60 €				
	Total des dépenses d'investissement	12 303 480,23 €	7 981 332,76 €	64,87%	14 008 661,81 €	10 707 336,03 €	76,43%

Les prévisions budgétaires en matière de dépenses réelles ont été établies avec un taux de réalisation à 76,43 % en 2025.

On constate une augmentation des dépenses d'investissement en 2025 de 3 479 235,87 € soit une augmentation de 48,13 % par rapport à 2024. Cette évolution des dépenses d'investissement traduit l'engagement de la ville dans les projets favorisant le développement et la qualité sur le territoire.

Etat des variations par chapitre

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE



Le budget 2025 a vu la réalisation et la continuation de travaux importants. L'ensemble des investissements hors opérations d'ordre sur 2025 s'élève à 10 707 336,03 € et se répartissent principalement par projet de la façon suivante :

Sur le secteur de la voirie, 2 214 458,67 € ont été investis pour 2025. Les travaux concernent la continuité des travaux d'enfouissement des réseaux aériens dans diverses rues de la ville et de travaux de voiries tels que la rue Chirol, la place de l'église et la rue Mercière.

Les travaux d'éclairage publics pour 425 777,98 € concernent la modernisation des éclairages publics du quartier Charles de Gaulle/G. Brassens, le remplacement des lanternes SHP par des lanternes LEDS, les rénovations de la rue de Paris, de la rue Mercière, de la sente des pressoirs, du parking de la ferme.

L'extension de la vidéosurveillance du pôle gare pour un montant de 48 405,99 €.

Les travaux du parking de la charmerie représentent 253 271,32 €.

Concernant la réfection du parking de la tourelle et du parking rue G. Roulleau/M. Curie 114 359,23 € ont été investis.

Les aménagements de pacification de la circulation du centre-ville et la mise en sécurité de cheminements piétons représentent 77 387,29 €.

Les aménagements paysagers des surfaces et des talus de l'opération de déviation de la RN19 représentent 109 786,50 €.

Les aménagements concernant les économies d'énergies représentent 46 959,61 € notamment les travaux afin d'optimiser les économies d'eau, le changement des luminaires basses tensions.

Pour le secteur scolaire, 810 686,02 € ont été consacrés en 2025. Les investissements concernent les travaux d'aménagement de la cour oasis du groupe scolaire Rostand, la réfection de la toiture de l'office de l'école A. Dunois, les travaux de l'ascenseur de l'école J. Prévert, les travaux de menuiserie de l'école des châtaigniers et divers travaux de marquage des cours ou d'électricité.

217 657,97 € ont été consacré aux travaux d'accessibilité AD'AP.

Sur le secteur sportif, 1 395 018,79 € ont été dépensés pour les travaux de transformation d'un terrain de football en gazon synthétique au stade Marcel LAVEAU. Le revêtement des sols du gymnase A. Dunois et la réfection du bandeau métallique représentent 85 531,20 €. La mise aux normes de l'éclairage et le remplacement de la chaudière au gymnase M. Préault représentent 100 529,43 €.

Les travaux de construction du pôle petite enfance représente 2 986 226,26 €.

Les travaux de la maison des jeunes représentent 121 396,53 €.

Les travaux de la maison de santé représentent 299 706,95 €.

147 277,21 € ont été investis pour l'achat de matériels et d'électroménagers dans les offices et les écoles.

95 706,96 € ont été consacrés pour l'achat d'un véhicule aux espaces verts, un véhicule au service des sports et un véhicule mutualisé.

169 704,03 € ont été investis pour le matériel informatique, les licences et les tableaux numériques dans les écoles.

Pour ce qui concerne le capital de la dette, il représente 1 439 629,84 € et 13,45 % des dépenses réelles d'investissement.

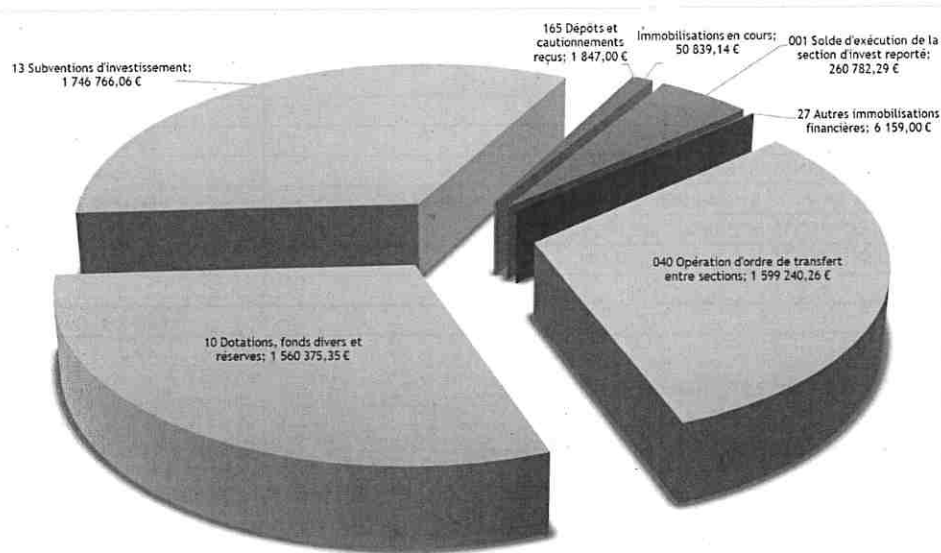
2 – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Taux de réalisation des recettes

Chapitre	Libellé du chapitre	2024			2025		
		Budgété	Réalisé	% de réalisation	Budgété	Réalisé	% de réalisation
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 653 557,43 €	2 645 136,88 €	99,68%	1 480 713,95 €	1 560 375,35 €	105,38%
13	Subventions d'investissement	2 354 368,80 €	1 305 594,31 €	55,45%	5 508 006,57 €	1 746 766,06 €	31,71%
138	Autres subventions invest non transférables						
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00 €	7 033,56 €		3 000,00 €	1 847,00 €	61,57%
16	Emprunts et dettes assimilées	1 335 000,00 €	- €	0,00%		- €	
204	Subventions d'équipement versées			0,00%			
21	Immobilisations corporelles			0,00%			
23	Immobilisations en cours				- €	50 839,14 €	
27	Autres immobilisations financières	7 554,00 €	7 554,00 €	100,00%	6 159,00 €	6 159,00 €	100,00%
	Total des recettes réelles	6 353 480,23 €	3 965 318,75 €	62,41%	6 997 879,52 €	3 365 986,55 €	48,10%
001	Solde d'exécution de la section d'invest reporté				260 782,29 €	260 782,29 €	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 600 000,00 €	4 248 438,39 €	265,53%	2 000 000,00 €	1 599 240,26 €	79,96%
041	Opération patrimoniale						
021	Virement de la section de fonctionnement	4 350 000,00 €			4 750 000,00 €		
024	Produits des cessions d'immobilisations		- €				
	Total des recettes d'investissement	12 303 480,23 €	8 213 757,14 €	66,76%	14 008 661,81 €	5 226 009,10 €	37,31%

Etat des variations par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE



Les recettes d'investissement proviennent principalement de la récupération d'une partie de la TVA acquittée par la collectivité sur ses investissements, des subventions d'équipements reçues pour certains projets spécifiques.

Les recettes d'investissement s'élèvent en 2025 à 5 226 009,10 € et se répartissent de la façon suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT REALISES	
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) 2024	704 018,66 €
Taxe d'aménagement	190 642,74 €
Emprunts et dettes assimilés	- €
Subventions	1 746 766,06 €
Autres	58 845,14 €
Opérations d'ordres	1 599 240,26 €
Exedent de fonctionnement capitalisé	665 713,95 €
Total	4 965 226,81 €

Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » regroupe les recettes de la taxe d'aménagement pour 190 642,74 € du fond de compensation de la TVA 2024 pour 704 018,66 €.

Des subventions ont été versées par nos partenaires financiers dont voici un tableau détaillé ci-dessous :

ARS - MAISON DE SANTE	197 863,00 €
AMENDES DE POLICE	690 927,00 €
MGP - VOIE DE CIRCULATION DOUCE GYMNASSE BAUDOIN	137 500,00 €
REGION - 100 QIE POLE PETITE ENFANCE	351 597,81 €
FONDS VERT - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	70 694,50 €
SIGEIF - SENTE DES PRESOIRES	57 032,48 €
ANRU - POLE PETITE ENFANCE	55 617,20 €
CAF - MISE EN PLACE CHANTIER EDUCATIF	1 200,00 €
CAF - FME (fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant)	1 983,00 €
SIGEIF - ENFOUISSEMENTS RUE DE SUCY	6 463,70 €
FIPD - SECURISATION ALARMES SCOLAIRES	6 875,00 €
SIGEIF - ENFOUISSEMENTS RUE MERCIERE/PLACE DE L EGLISE	8 479,32 €
MGP - RENATURATION AV. DU PROGRES	11 110,00 €
FONDS VERT - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	12 475,50 €
FIPDR - SECURISATION G.S ROSTAND	12 960,96 €
SIGEIF - ENFOUISSEMENTS RUE DE PARIS	15 546,05 €
FIPDR - RUE ROSA PARKS G.S. SAVEREAU ET PARC RUE DE MAROLLES	30 000,00 €
SIGEIF - ENFOUISSEMENTS RUE MERCIERE/PLACE DE L EGLISE	30 778,51 €
SIGEIF - ENFOUISSEMENTS BLD LEON REVILLON	47 662,03 €
Total	1 746 766,06 €

Aucun emprunt n'a été contracté sur l'exercice 2025.

3 – RESTES À RÉALISER

Ils sont constitués des restes à payer au 31/12/2025, soit les dépenses engagées sur les crédits votés en 2025 mais non encore mandatées à la fin de l'exercice 2025 et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

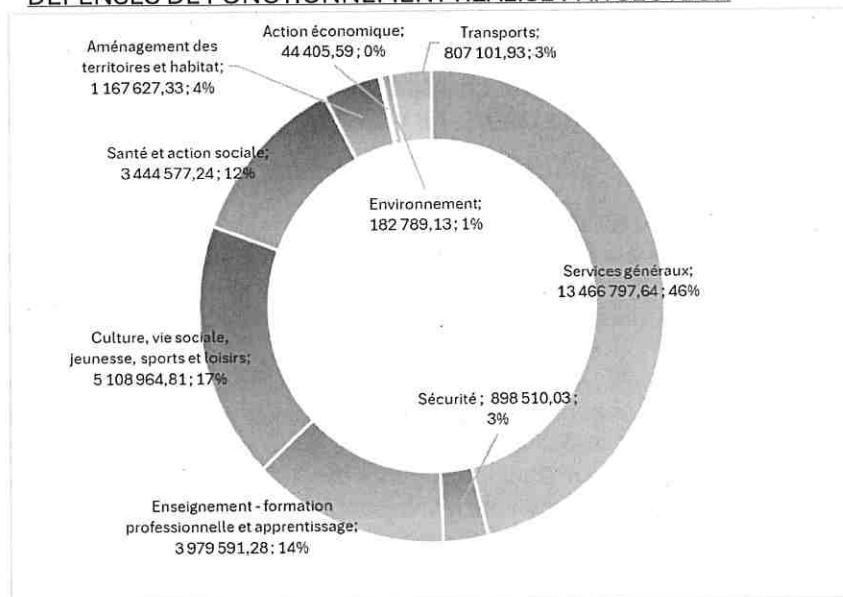
En dépenses : 2 690 002,30 €

En recettes : 3 693 572,86 €

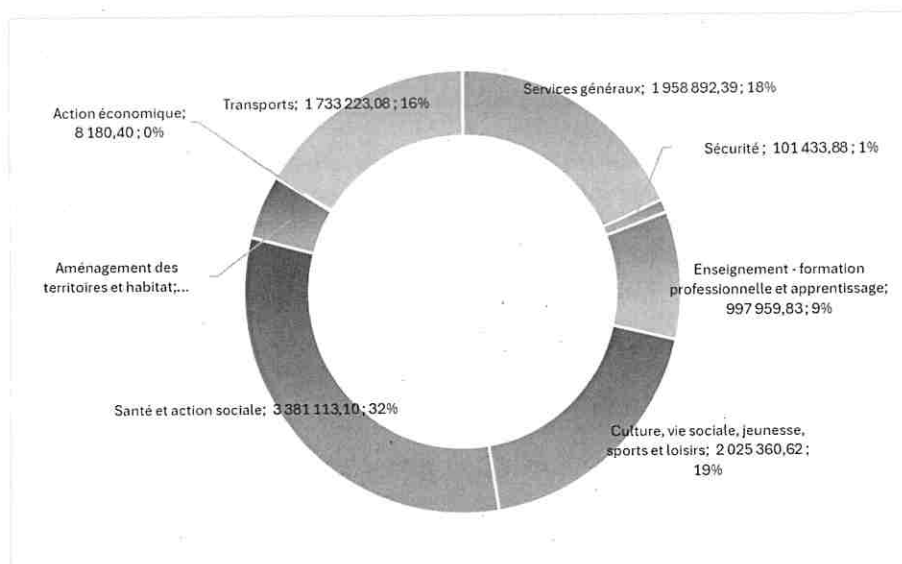
Soit un solde : 1 003 570,56 €

III – TABLEAUX DE SYNTHÈSE PAR SECTEUR

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT RÉALISÉ PAR SECTEUR



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉ PAR SECTEUR



IV – LES OPÉRATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent une opération de dépense et de recette entre les deux sections budgétaires ou à l'intérieur d'une même section.

Elles sont regroupées dans des chapitres spécifiques et ne donnent lieu à aucun encaissement ou décaissement. Le montant des dépenses et des recettes doit être strictement identique.

DÉPENSES D'ORDRE	1 599 240,26 €
RECETTES D'ORDRE	1 599 240,26 €

Ces écritures concernent les dotations aux amortissements, les cessions, les subventions transférables et les frais d'études suivis de travaux.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité avec quatre votes contre (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) et cinq abstentions (M. Fabrice NGALIEMA, Mme Catherine MICHEL, M. Roger GUILLEMARD, Mme Emmanuelle HOLMIERE, M. Aly KEITA) le compte financier unique.

Entendu le rapport de M. Fabrice NICOLAS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 et 13 relatifs au vote du compte administratif ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

Vu l'article 205 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 qui précise que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la ville de Boissy-Saint-Léger ;

Vu la délibération n° 2025-23 du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-102 du 11 décembre 2025 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal 2025 ;

Vu le compte financier unique 2025 dressé par Monsieur le maire et enrichi des tableaux relevant du comptable public ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;

Vu qu'un membre du conseil municipal a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique ;

Vu que M. Régis CHARBONNIER maire de Boissy-Saint-Léger, s'est retiré pour laisser la présidence à un membre du conseil municipal pour le vote du compte financier unique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec quatre votes contre (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) et cinq abstentions (M. Fabrice NGALIEMA, Mme Catherine MICHEL, M. Roger GUILLEMARD, Mme Emmanuelle HOLMIERE, M. Aly KEITA) des membres présents et représentés ;

Article 1 — ADOPTE le compte financier unique de la ville pour l'exercice 2025 dont le résultat se décline comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisations
Dépenses	29 100 364,98 €
Recettes	30 652 715,62 €
Résultat de l'exercice (excédent)	1 552 350,64 €
Excédent reporté (année 2024)	6 516 120,57 €
Intégration résultats dissolution SIRM	31 245,75 €
Résultat global de clôture (excédent)	8 099 716,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisations
Dépenses	10 707 336,03 €
Recettes	4 965 226,81 €
Résultat de l'exercice (excédent)	-5 742 109,22 €
Excédent reporté (année 2024)	232 424,38 €
Intégration résultats dissolution SIRM	28 357,91 €
Résultat global de clôture (excédent)	-5 481 326,93 €

Article 2 — RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser dont les montants s'élèvent à 3 693 572,86 € en recettes et 2 690 002,30 € en dépenses.

Article 3 — **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2025 définis tels que résumés ci-dessus.

POINT N°38 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025.

Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS

L'assemblée délibérante doit voter le compte financier unique de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'affectation définitive du budget communal est donc la suivante :

Résultat de clôture 2025 et affectation définitive au budget 2026 de la Commune

INVESTISSEMENT

	Commune
Résultat clôture ex 2024	232 424,38
Intégration résultats dissolution SIRM	28 357,91
RECETTES	4 965 226,81
DEPENSES	10 707 336,03
Solde Exécution ex 2025	-5 742 109,22
Résultat clôture ex 2025	-5 481 326,93
Reste à réaliser Recettes	3 693 572,86
Reste à réaliser Dépenses	2 690 002,30
Besoin de Financement	-4 477 756,37

FONCTIONNEMENT

	Commune
Résultat clôture ex 2024	6 516 120,57
Intégration résultats dissolution SIRM	31 245,75
RECETTES	30 652 715,62
DEPENSES	29 100 364,98
Solde Exécution ex 2025	1 552 350,64
Résultat clôture ex 2025	8 099 716,96
Part affectée en investissement	-4 477 756,37
Résultat 2025 après affectation	3 621 960,59

Affectation 2026	Nature	Dépenses	Recettes
Résultat reporté de fonct	002		3 621 960,59
Résultat reporté d'invest	001	5 481 326,93	
Reports de crédits		2 690 002,30	3 693 572,86
Minimum couverture déficit	1068		4 477 756,37

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité avec quatre votes contre (M^{me} Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, M^{me} Dervisa FERREIRA LINO, M^{me} Véronique PISTONI) et cinq abstentions (M. Fabrice NGALIEMA, M^{me} Catherine MICHEL, M. Roger GUILLEMARD, M^{me} Emmanuelle HOLMIERE, M. Aly KEITA) l'affectation des résultats 2025.

Entendu le rapport de M. Fabrice NICOLAS ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le compte financier unique 2025 soumis à l'assemblée délibérante ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec quatre votes contre (M^{me} Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, M^{me} Dervisa FERREIRA LINO, M^{me} Véronique PISTONI) et cinq abstentions (M. Fabrice NGALIEMA, M^{me} Catherine MICHEL, M. Roger GUILLEMARD, M^{me} Emmanuelle HOLMIERE, M. Aly KEITA) des membres présents et représentés ;

Article 1 — **ARRETE** les résultats définitifs du compte financier unique 2025 de la ville tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent de fonctionnement de : 8 099 716,96 €
- Un déficit d'investissement de : 5 481 326,93 €

→ Soit un résultat de clôture total de : 2 618 390,03 €

Article 2 — AFFECTE définitivement au budget 2026 une part de l'excédent de fonctionnement à hauteur du besoin de financement soit 4 477 756,37 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Article 3 — REPORTE le résultat de clôture d'investissement de -5 481 326,93 € au chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses du budget de la ville.

Article 4 — CONFIRME le report à nouveau du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 3 621 960,59 €, au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes du budget de la ville.

POINT N°39 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2026.

Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS

Conformément au rapport d'orientation budgétaire présenté lors du conseil municipal du 12 février 2026, les taux d'imposition restent inchangés pour l'année 2026.

L'état fiscal 1259 transmis par les services fiscaux intègre les produits attendus et utilise uniquement les données en matière de taxe foncière.

Le produit fiscal attendu sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les contributions directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 77,30 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 27,94 %

	Total imposition communal 2025	Total imposition communal 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,67%	35,67%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	77,30%	77,30%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	27,94%	27,94%

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) la fixation des taux d'imposition des contributions directes locales.

Entendu le rapport de M. Fabrice NICOLAS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1636 B sexies et 1639 A relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026 pour 2026 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 présenté à l'assemblée délibérante et le débat d'orientation budgétaire en date du 12 février 2026 ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI) des membres présents et représentés ;

Article 1 — DE RECONDUIRE à 1,00 le coefficient de variation proportionnelle des taux, soit des taux d'imposition communaux des trois contributions directes locales à appliquer pour 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 77,30 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 27,94

POINT N°40 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.

Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS

Le règlement budgétaire et financier est obligatoire depuis le passage à la nomenclature comptable M57 (applicable depuis le 1er janvier 2024 pour les communes de plus de 3 500 habitants)

Il a pour objet de :

- Clarifier les règles financières et comptables applicables à la collectivité, en harmonisant les pratiques entre les différents services et acteurs intervenant dans le cycle budgétaire ;
- Définir les rôles et responsabilités des élus, de l'ordonnateur et du comptable public, dans le respect des principes de séparation des fonctions et de contrôle interne ;
- Encadrer les procédures budgétaires, notamment en matière de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, ainsi que de gestion des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ;
- Assurer la transparence et la traçabilité des opérations financières, conformément aux exigences légales et aux bonnes pratiques de gestion publique.

Cette adoption s'inscrit dans un contexte de renouvellement de la mandature municipale, offrant l'opportunité de formaliser un cadre financier stable et adapté aux enjeux actuels de la commune.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité le règlement budgétaire et financier.

Entendu le rapport de M. Fabrice NICOLAS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération n°2022-51 du conseil municipal du 13 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 — ADOPTE le règlement budgétaire et financier de la ville de Boissy-Saint-Léger.

Article 2 — APPLIQUE le règlement budgétaire et financier de la ville pour le budget principal et annexes de la commune.

POINT N°41 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il doit être voté en équilibre sur chacune des sections.

Le budget primitif 2026 qui vous est proposé traduit les priorités que nous avons affirmées lors du vote du rapport d'orientations budgétaires du conseil municipal du 12 février dernier.

Le budget primitif 2026 marque le lancement du nouveau mandat et traduit les orientations fixées par la collectivité. Il affirme une ambition en matière d'investissement tout en veillant à une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement.

Il contribue à la préservation des grands équilibres budgétaires, notamment par le maintien d'un niveau d'épargne compatible avec le financement du programme d'investissement et la maîtrise du recours à l'emprunt.

Ainsi, le budget de la ville pour l'année 2026 se présente globalement selon le tableau ci-dessous :

	Investissement	Reports	Fonctionnement	Total
Dépenses	15 777 416,93 €	2 690 002,30 €	33 045 477,59 €	51 512 896,82 €
Recettes	14 773 846,37 €	3 693 572,86 €	33 045 477,59 €	51 512 896,82 €
Solde	-1 003 570,56 €	1 003 570,56 €		

L'équilibre du budget primitif des deux sections se présente ainsi :

- Section d'investissement : 18 467 419,23 €
- Section de fonctionnement : 33 045 477,59 €
- Soit un budget global pour 2026 de : 51 512 896,82 €

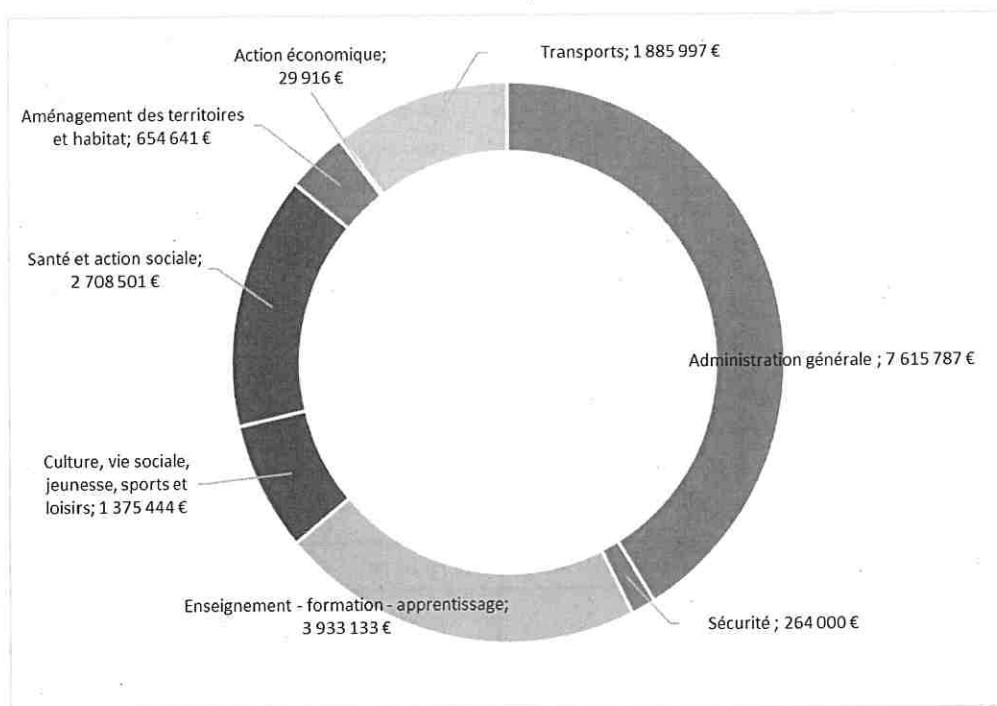
Le budget primitif 2026 est voté avec reprise des résultats. Le montant des restes à réaliser s'élève à :

- RAR dépenses = 2 690 002,30 €
- RAR recettes = 3 693 572,86 €

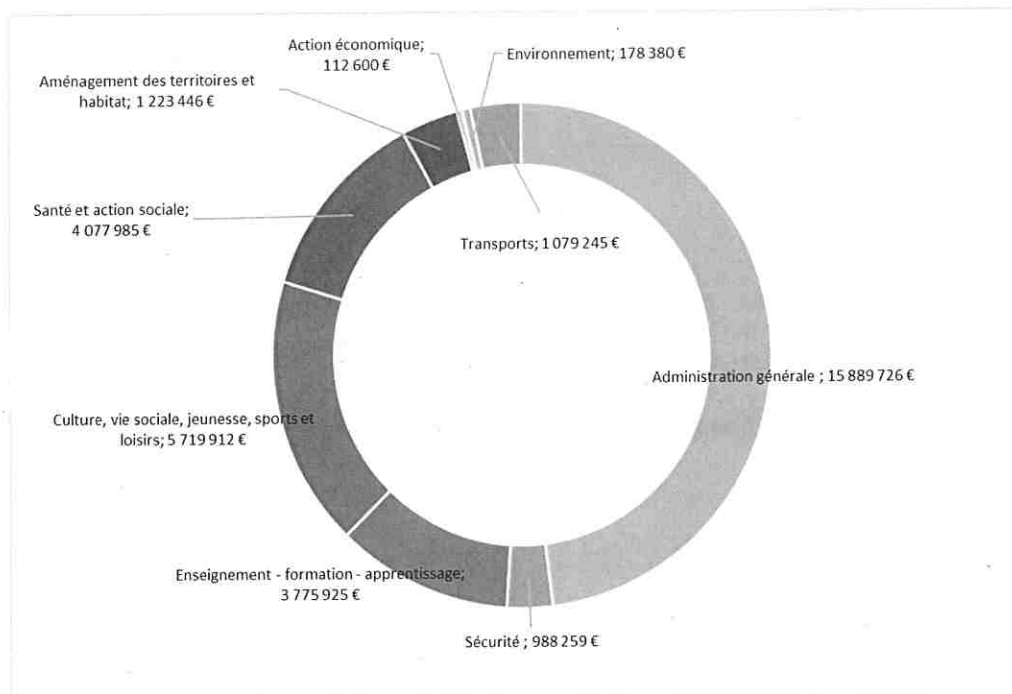
I – RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR SECTEUR

Dépenses réalisées par secteur	Dépenses de fonctionnement	Dont dépenses de personnel	Dépenses d'investissement	TOTAL BP 2026
Administration générale	15 889 725,54 €	4 333 799,48 €	7 615 786,95 €	23 505 512,49 €
dont FCCT - GPSEA	5 900 000,00 €			5 900 000,00 €
dont remboursement emprunt	160 000,00 €		1 240 000,00 €	1 400 000,00 €
dont autofinancement	1 600 000,00 €			1 600 000,00 €
dont opérations d'ordre	2 000 000,00 €			2 000 000,00 €
Sécurité	988 258,62 €	456 599,99 €	264 000,00 €	1 252 258,62 €
Enseignement - formation - apprentissage	3 775 925,03 €	2 397 900,03 €	3 933 133,08 €	7 709 058,11 €
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	5 719 912,03 €	4 115 100,03 €	1 375 444,41 €	7 095 356,44 €
Santé et action sociale	4 077 985,48 €	3 074 700,48 €	2 708 501,45 €	6 786 486,93 €
dont subvention CCAS	430 000,00 €			430 000,00 €
Aménagement des territoires et habitat	1 223 445,90 €	754 600,00 €	654 640,76 €	1 878 086,66 €
Action économique	112 600,00 €	36 000,00 €	29 916,00 €	142 516,00 €
Environnement	178 380,00 €			178 380,00 €
Transports	1 079 244,99 €	347 999,99 €	1 885 996,58 €	2 965 241,57 €
Total	33 045 477,59 €	15 516 700,00 €	18 467 419,23 €	51 512 896,82 €

Section d'investissement



Section de fonctionnement



II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 18 467 419,23 €

Cette section inclut des crédits nouveaux et les reports d'investissement de l'année 2025.



BUDGET PRIMITIF 2026 Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 - SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE	5 481 326,93 €	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 600 000,00 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		040 - OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 000 000,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 241 200,00 €	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	284 028,84 €	024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	585 000,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	145 000,00 €	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	720 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 065 836,95 €	1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	4 477 756,37 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 250 026,51 €	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 633 689,86 €
26 - PARTICIPATIONS		16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 165,166,16449)	2 445 264,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 709,00 €
Total : Dépenses	18 467 419,23 €	Total : Recettes	18 467 419,23 €

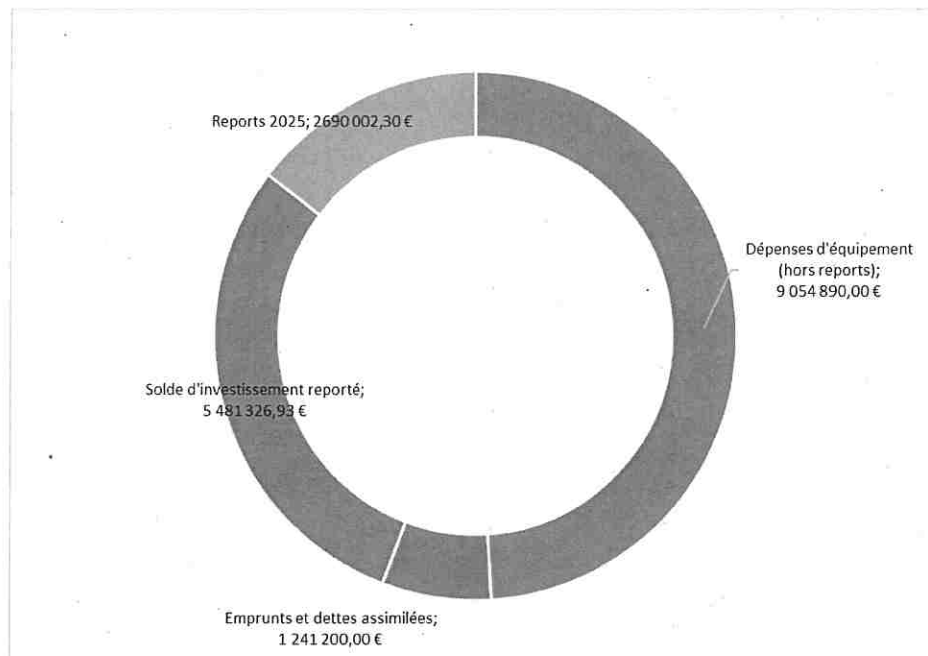
BUDGET PRIMITIF 2026 PRESENTATION DE LA SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE			
DEPENSES PAR CHAPITRE	BP 2025	BP 2026	% évolution
INVESTISSEMENT	10 241 967,86 €	9 054 890,00 €	-11,59%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	105 300,00 €	262 240,00 €	149,04%
204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE	105 000,00 €	145 000,00 €	38,10%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 901 278,12 €	4 831 390,00 €	-18,13%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 130 389,74 €	3 816 260,00 €	-7,61%
SOUS-TOTAL	10 241 967,86 €	9 054 890,00 €	-11,59%
EMPRUNTS	1 463 978,75 €	1 241 200,00 €	-15,22%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 451 500,00 €	1 240 000,00 €	-14,57%
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	12 478,75 €	1 200,00 €	-90,38%
OPERATIONS FINANCIERES	0,00 €	0,00 €	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
26 PARTICIPATIONS			
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			
OPERATIONS COMPTABLES	0,00 €	5 481 326,93 €	
001 - SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE		5 481 326,93 €	
REPORTS	2 302 715,20 €	2 690 002,30 €	16,82%
TOTAL DEPENSES	14 008 661,81 €	18 467 419,23 €	31,83%

BUDGET PRIMITIF 2026 PRESENTATION DE LA SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE			
RECETTES PAR CHAPITRE	BP 2025	BP 2026	% évolution
FONDS PROPRES	6 230 713,95 €	6 797 756,37 €	9,10%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	815 000,00 €	720 000,00 €	-11,66%
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	665 713,95 €	4 477 756,37 €	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 750 000,00 €	1 600 000,00 €	-66,32%
SUBVENTIONS	4 103 429,70 €	2 940 117,00 €	-28,35%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 103 429,70 €	2 940 117,00 €	-28,35%
SOUS-TOTAL	10 334 143,65 €	9 737 873,37 €	-5,77%
EMPRUNTS	3 000,00 €	2 446 264,00 €	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		2 445 264,00 €	
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	3 000,00 €	1 000,00 €	-66,67%
OPERATIONS FINANCIERES	6 159,00 €	4 709,00 €	
27 AUTRE OPERATIONS FINANCIERES	6 159,00 €	4 709,00 €	
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00%
024 PRODUITS DES CESSIONS		585 000,00 €	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			
OPERATIONS COMPTABLES	260 782,29 €	0,00 €	
001 - SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE	260 782,29 €		
REPORTS	1 404 576,87 €	3 693 572,86 €	162,97%
TOTAL RECETTES	14 008 661,81 €	18 467 419,23 €	31,83%

A- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement (hors reports)	9 054 890,00 €
Emprunts et dettes assimilées	1 241 200,00 €
Solde d'investissement reporté	5 481 326,93 €
Reports 2025	2 690 002,30 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	18 467 419,23 €

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 9 054 890,00 € auxquelles doivent s'ajouter les restes à réaliser de 2025, 2 690 002,30 € soit un total de 11 744 892,23 €.



Cette section comprend plus de 18,46 millions d'euros de dépenses d'équipements dont voici la répartition par fonction :

SECTEURS	REPORTS 2025	BP 2026	TOTAL	%
Administration générale	348 946,02 €	7 266 840,93 €	7 615 786,95 €	41,24%
Sécurité	0,00 €	264 000,00 €	264 000,00 €	1,43%
Enseignement - formation - apprentissage	315 871,08 €	3 617 262,00 €	3 933 133,08 €	21,30%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	263 723,41 €	1 111 721,00 €	1 375 444,41 €	7,45%
Santé et action sociale	1 506 948,45 €	1 201 553,00 €	2 708 501,45 €	14,67%
Aménagement des territoires et habitat	62 210,76 €	592 430,00 €	654 640,76 €	3,54%
Action économique	13 416,00 €	16 500,00 €	29 916,00 €	0,16%
Environnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Transports	178 886,58 €	1 707 110,00 €	1 885 996,58 €	10,21%
TOTAL	2 690 002,30 €	15 777 416,93 €	18 467 419,23 €	100,00%

Les principales dépenses sont concentrées sur l'administration générale qui inclus le solde d'investissement reporté avec 41,24% ; le secteur de l'enseignement avec 21,30% ; le secteur de la santé et de l'action sociale avec 14,67% ; et la voirie et transports 10,21%.

Les principales dépenses concernent :

Dans le secteur voirie :

CREATION SENTE PIETONNE ALLEE DES ORDICHEES	70 000,00 €
AMENAGEMENT DE SECURITE ANGLE RUE L.CHENU/ALLEE DES VIGNES	10 393,00 €
AMENAGEMENT PLACE DE L'EGLISE RUE MERCIERE	25 650,00 €
RECTION CHAUSSEE BD DE LA GARE ENTRE G.LECLERC /RUE CHIROL	170 000,00 €
INSTALLATION BRUMISATEURS PARC DE LA FERME	125 000,00 €
AMENAGEMENT DE VOIRIE ET POSE DE JARDINIERES POLE PETITE ENFANCE	45 000,00 €
REAMENAGEMENT BD. L.REVILLON	198 000,00 €
INSTALLATION BORNES LUMINEUSES PASSAGE PIETON ROND POINT BRASSENS	50 000,00 €
REFECTION CHAUSSEE ET TROTTOIRS RUE DE LA PROCESSION	50 000,00 €
REFECTION CHAUSSEE TROTTOIRS RUE DE L'EGLISE	140 000,00 €
ENFOUISSEMENT RUE DE MAROLLES	275 010,00 €
AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE RUE LACARRIERE	15 000,00 €
REFECTION TAPIS ET STRUCTURE ROUTIERE RUES POMPADOUR ET CHAMPS	30 000,00 €
DESIMPERMEABILISATION DES SOLS SQUARE FOURCADE	130 000,00 €
AMENAGEMENT DE LA SURFACE DU TUNNEL	110 000,00 €



Concernant l'éclairage public :

RENFORCEMENT ECLAIRAGE PUBLIC BAS DE LA RUE DE PARIS	40 000,00 €
EXTENSION RESEAU ENEDIS MAISON DE LA PRINCESSE	55 000,00 €
GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC	29 500,00 €
MISE AUX NORMES D'ARMOIRE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE	20 000,00 €
MISE AUX NORMES PMR REPETITEUR PIETON	14 500,00 €
MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC	133 000,00 €
RUE DE MAROLLES REMPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC SUITE ENFOUISSEMENT	130 000,00 €

Concernant la vidéoprotection :

INSTALLATION ET REMPLACEMENT DE CAMERAS ET SYSTEMES	96 000,00 €
---	-------------

Concernant les bâtiments :

TRAVAUX DU POLE PETITE ENFANCE	830 750,00 €
TRAVAUX MAISON DE SANTE	116 100,00 €

Dans les écoles :

GS PREVERT TRAVAUX ITE	2 045 000,00 €
GS PREVERT CREATION CHAUFFERIE BIOMASSE	142 000,00 €
BOIS CLARY TRAVAUX DE PEINTURE DU PREAU ET CREATION STORES	48 000,00 €
GS CHATAIGNIERS REMPLACEMENT CHAUDIERE-POSE VISIONHONE ET CLOISONNETTES WC	76 000,00 €
GS DUNOIS REFECTION DE LA COUR	350 000,00 €
GS DUNOIS MISE EN PLACE D'UNE VENTILATION DOUBLE FLUX	140 000,00 €
GS ROSTAND TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE	604 000,00 €
GS ROSTAND REFECTION SOLS ET INSTALLATION DE VOILETS ROULANTS	100 000,00 €
MEF REFECTION ETANCHEITE DE LA TERRASSE	150 000,00 €

Dont la modernisation du service public et école numérique :

INFORMATIQUE ET RESEAU	219 000,00 €
------------------------	--------------

Concernant la culture :

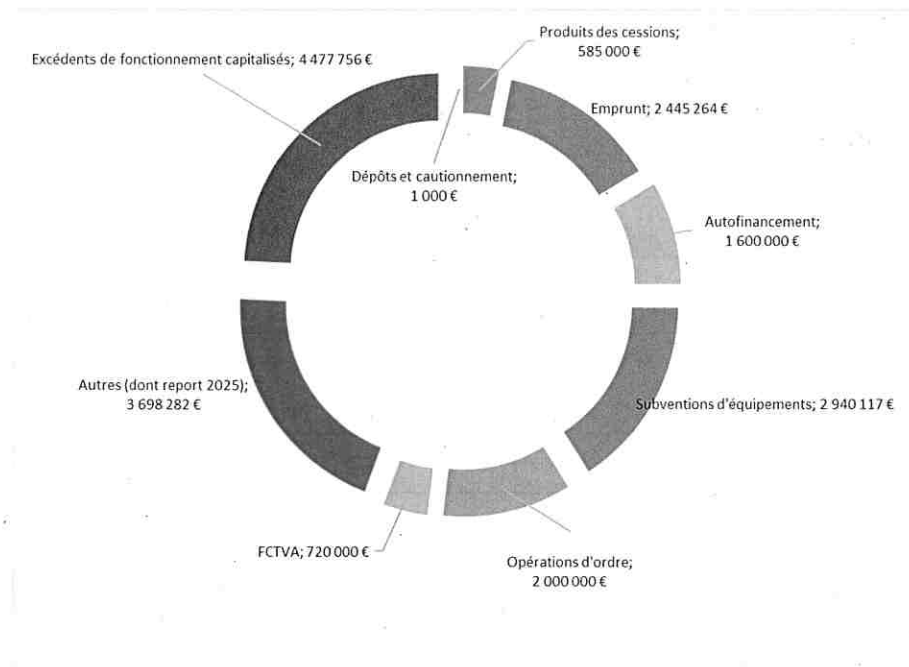
PROJECTEUR CINEMA	45 000,00 €
ACQUISITION MATERIEL BOISSY L'ÉTÉ	22 000,00 €

Concernant les sports :

COMPLEXE SPORTIF LAVEAU TRAVAUX VESTIAIRES	16 000,00 €
--	-------------

B – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Produits des cessions	585 000,00 €
Emprunt	2 445 264,00 €
Autofinancement	1 600 000,00 €
Subventions d'équipements	2 940 117,00 €
Opérations d'ordre	2 000 000,00 €
FCTVA	720 000,00 €
Autres (dont report 2025)	3 698 281,86 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	4 477 756,37 €
Dépôts et cautionnement	1 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	18 467 419,23 €



Les recettes d'investissement sont réparties de la manière suivante :

Les principales inscriptions concernent les subventions pour les travaux du GS Prévert et du GS Rostand, les travaux du terrain de football du stade Laveau, la construction du pôle petite enfance, l'achat de projecteurs pour le cinéma ainsi que les produits des amendes de police. Elles sont estimées à 2 940 117,00 €.

Les ressources propres comprennent le FCTVA et la taxe d'aménagement pour un montant de 720 000,00 €.

L'autofinancement et le solde d'investissement reporté représentent respectivement 1 600 000,00 € et 4 477 756,37 €.

Les dotations aux amortissements sont estimées à 2 000 000,00 €.

L'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant prévisionnel de 2 445 264,00 € et sera ajusté en fonction du besoin réel au cours de l'année d'exercice.

Ce niveau d'endettement, adapté aux capacités financières de la commune, permet de limiter l'impact sur les charges d'intérêt et de contenir les risques liés à l'endettement.

III – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 33 045 477,59 €

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune.



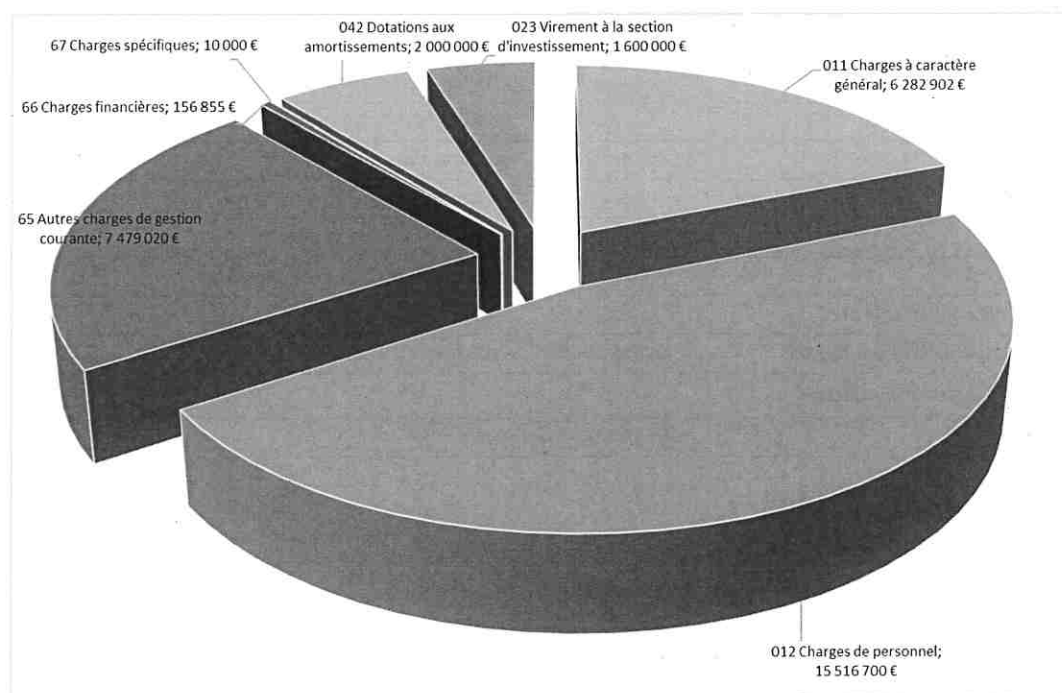
BUDGET PRIMITIF 2026 Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 282 902,11 €	002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 621 960,59 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	15 516 700,00 €	013 - ATTENUATION DE CHARGES	122 500,00 €
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	0,00 €	70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	1 869 294,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 479 020,48 €	73 - IMPOTS ET TAXES	6 091 223,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	156 855,00 €	731 - FISCALITE LOCALE	15 511 000,00 €
67 - CHARGES SPECIFIQUES	10 000,00 €	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 524 808,00 €
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	304 310,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 600 000,00 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	382,00 €
042 - OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 000 000,00 €	77 - PRODUITS SPECIFIQUES	
043 - OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Total : Dépenses	33 045 477,59 €	Total : Recettes	33 045 477,59 €

SYNTHÈSE AVEC ÉVOLUTION

BUDGET PRIMITIF 2026 PRESENTATION DE LA SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE				
Chapitre		BP 2025	BP 2026	% évolution
011	Charges à caractère général	6 308 680,00 €	6 282 902,11 €	-0,41%
012	Charges de personnel	15 219 127,00 €	15 516 700,00 €	1,96%
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	7 319 796,57 €	7 479 020,48 €	2,18%
	Dont subvention CCAS	430 000,00 €	430 000,00 €	0,00%
	Dont FCCT - GPSEA	5 700 000,00 €	5 900 000,00 €	3,51%
66	Charges financières	200 000,00 €	156 855,00 €	-21,57%
67	Charges spécifiques	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00%
68	Dotations aux provisions	70 000,00 €		-100,00%
042	Dotations aux amortissements	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00%
023	Virement à la section d'investissement	4 750 000,00 €	1 600 000,00 €	-66,32%
TOTAUX		35 877 603,57 €	33 045 477,59 €	-7,89%

BUDGET PRIMITIF 2026 PRESENTATION DE LA SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE				
Chapitre		BP 2025	BP 2026	% évolution
013	Atténuation de charges	101 500,00 €	122 500,00 €	20,69%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
70	Produits des services	1 655 861,00 €	1 869 294,00 €	12,89%
73	Impôts et taxes	6 121 899,00 €	6 091 223,00 €	-0,50%
731	Fiscalités locales	15 491 038,25 €	15 511 000,00 €	0,13%
	Dont AC - Métropole du Grand Paris	4 991 223,00 €	4 991 223,00 €	0,00%
74	Dotations et participations	5 594 526,00 €	5 524 808,00 €	-1,25%
	Dont Dotation Forfaitaire	1 800 000,00 €	1 750 000,00 €	-2,78%
75	Autres produits de gestion courante	335 580,00 €	304 310,00 €	-9,32%
76	Produits financiers	29 833,00 €	382,00 €	-98,72%
002	Résultats antérieurs de fonctionnement reportés	6 547 366,32 €	3 621 960,59 €	-44,68%
TOTAUX		35 877 603,57 €	33 045 477,59 €	-7,89%

A – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Charges à caractère général - Chapitre 011

Ce chapitre passe de 6 308 680,00 € à 6 282 902,11 € soit une diminution de 0,41 % qui représente 25 777,89 €. Cette évolution reste marginale au regard du volume global et traduit une stabilité des charges à caractère général.

Les frais d'assurance passent de 80 960,00 € à 105 230,00 € soit une augmentation de 29,98%.

Les frais reversés à l'EPT GPSEA, dont la restauration scolaire, augmentent de 50,04% et passent de 798 226,00 € à 1 197 663,00 €.

Les frais de formation passent de 40 559,00 € à 70 000,00 € soit une évolution de 72,59%.

Les contrats de prestations de services passent de 1 556 647,79 € à 1 470 051,48 € entre le BP 2025 et le BP 2026 soit une baisse de 5,56 %.

Les dépenses d'entretien et de maintenance ont diminué de 12,22 % soit 84 296,01 €.

Les dépenses d'eaux, d'énergie et d'électricité ont diminué de 12,97 % passant de 1 423 670,00 € à 1 239 000,00 €.

Les frais d'affranchissement baissent de 3 500,00 € soit 17,50%

Charges de personnel - Chapitre 012

Les dépenses du chapitre 012 « charges de personnel » sont anticipées à 15,51 M€, soit +1,96 % par rapport au budget 2025.

Ce montant est en augmentation par rapport à celui de 2025 au regard des éléments connus et estimés pour 2026 (taux de cotisations, prévisionnel départs/arrivées en matière de recrutements, ...).

Les principaux moteurs de l'évolution 2026 sont les suivants : le renforcement du service public de la petite enfance ; la hausse des charges patronales CNRACL ; le glissement vieillesse technicité (GVT).

À partir du 1^{er} janvier 2026, les taux des cotisations IRCANTEC augmentent, comme suit :

	Part patronale	Part salariale
Tranche A	4,27 % (4,20 % en 2025)	2,84 % (2,80 % en 2025)
Tranche B	12,75 % (12,55 % en 2025)	7,06 % (6,95 % en 2025)

Une revalorisation du SMIC de 1,18% (taux mensuel porté à 1823.03€) est intervenue à compter du 1^{er} janvier 2026, au vu de l'inflation.

Autres charges de gestion courante - Chapitre 65

Le poste des autres charges de gestion courante augmente de 2,18 %. Ce chapitre regroupe entre autres l'enveloppe dédiée aux associations, la subvention d'équilibre du CCAS pour 430 000,00 €, les indemnités de fonction et de formations des élus du conseil municipal pour 261 600,00 €, la participation aux frais de fonctionnement de la BSPP de 430 000,00 € ainsi que la contribution au Territoire qui s'élève à 5 900 000 € avec une augmentation de 3,51 %.

Charges financières - Chapitre 66

Les frais financiers seront dépendant des conditions de financement retenu et des taux d'emprunt en vigueur pour le futur emprunt s'il est contracté. La hausse des taux d'intérêts pourra accroître le coût du recours à l'emprunt.

Le montant est anticipé à 160 000 €.

Charges spécifiques - Chapitre 67

Les charges spécifiques concernent surtout les annulations et réductions sur les années antérieures.

Virement à la section d'investissement - Chapitre 023

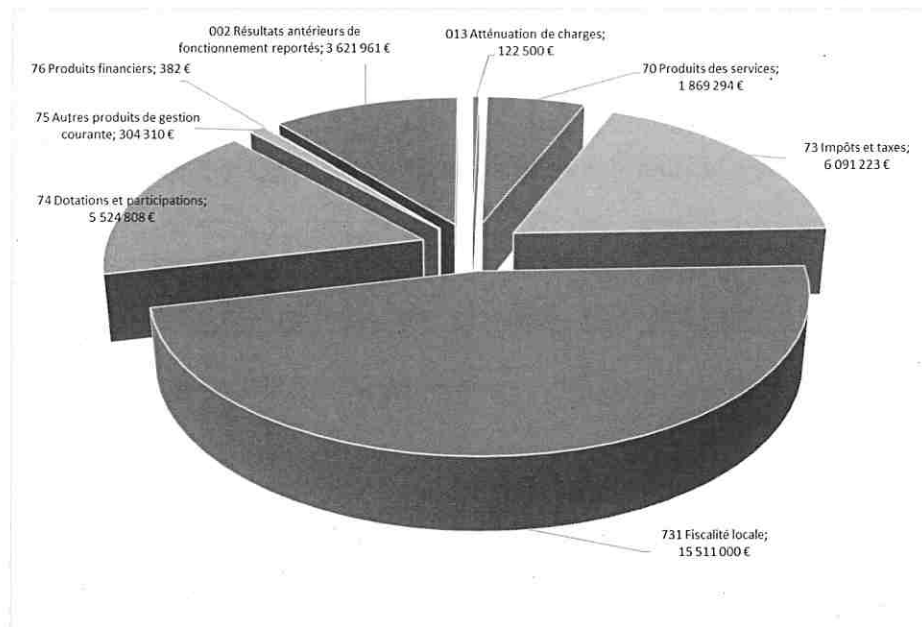
L'autofinancement, enfin, s'établit à 1 600 000,00 € en baisse de 66,32 % par rapport à 2025.

La baisse du résultat reporté s'est accompagnée logiquement d'une diminution du virement à la section d'investissement. En effet, la ville a mobilisé ses excédents antérieurs pour financer ses investissements. Cette stratégie s'est inscrite dans une logique d'optimisation de la trésorerie, notamment en réponse aux recommandations de la CRC visant à diminuer le fonds de roulement.

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'articulent principalement autour de trois principaux types de recettes :

- Les impôts locaux
- Les dotations et participations versées par l'Etat et autres partenaires institutionnels
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.



Atténuations de charges - Chapitre 013

Ce chapitre augmente de 21 000 € par rapport à 2025. Il s'agit notamment de remboursements de rémunération et de charges sociales pour maladie.

Produits des services - Chapitre 70

Le chapitre 70 est en hausse 12,89%.

Les redevances d'occupation du domaine public sont estimées à 215 000 € soit une augmentation de 28,53% par rapport à l'exercice 2025.

Le secteur périscolaire est estimé avec une hausse de 8,63 % à 1 236 650,00 €.

Les autres produits sont estimés avec une hausse de 50,69% à 131 400,00 € et comprennent notamment les recettes du nouveau parking la Charmeraie.

Impôts et taxes - Chapitre 73

Ce chapitre diminue de 0,91%

Exercice	2025	2026
Libellé	BP	BP
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	4 991 223,00 €	4 991 223,00 €
FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-France	1 130 676,00 €	1 100 000,00 €
Total	6 121 899,00 €	6 091 223,00 €

L'attribution de compensation de la métropole du Grand Paris reste fixe à 4 991 223 €.

La ville devrait percevoir pour le FSRIF un montant diminué à 1 100 000 € en 2026.

Fiscalité locale – 731

Ce chapitre est en baisse de 2,10%.

Exercice	2025	2026
Libellé	BP	BP
IMPOTS DIRECTS LOCAUX	15 005 229,00 €	14 664 000,00 €
AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	15 000,00 €	20 000,00 €
DROITS DE MUTATION	450 000,00 €	450 000,00 €
TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	80 000,00 €	90 000,00 €
TAXE D'ENLEVEMENT DES O.M.	3 000,00 €	2 000,00 €
TCFE	240 000,00 €	250 000,00 €
TAXE DE SEJOUR	20 000,00 €	5 000,00 €
TLPE	30 000,00 €	30 000,00 €
Total	15 843 229,00 €	15 511 000,00 €

Les taux des impôts directs locaux n'évoluent pas pour l'année 2026 et se confirme comme suit :

	Total imposition communal 2025	Total imposition communal 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,67%	35,67%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	77,30%	77,30%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	27,94%	27,94%

Le montant attendu des impôts directs locaux s'élève à 14 664 000,00 €.

Le produit de la fiscalité directe diminue de 2,27%. Cette diminution s'explique par une baisse des bases fiscales consécutive à la démolition du centre commercial qui a entraîné la disparition de surfaces imposables et une réduction des recettes fiscales.

La fiscalité indirecte locale est constituée des taxes suivantes :

- Les droits de mutation à titre onéreux : 450 000 € au BP 2026.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : identique par rapport à 2025 et estimé à 250 000 €.
- Une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) prévue à 30 000 €.
- Une taxe de séjour estimée à 5 000 €.
- Une taxe sur les pylônes prévue pour 90 000 €.

Dotations et participations - Chapitre 74

Exercice	2025	2026
Libellé	BP	BP
DOTATION FORFAITAIRE	1 783 506,00 €	1 750 000,00 €
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	1 246 689,00 €	1 230 000,00 €
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	121 595,00 €	110 000,00 €
Total	3 151 790,00 €	3 090 000,00 €

La dotation forfaitaire et la dotation nationale de péréquation diminuent par rapport à 2025. Elles sont estimées respectivement à 1 750 000,00 € et 110 000,00 €.

La dotation de solidarité urbaine est estimée à 1 230 000,00 € soit une diminution de 1,34 %.

Les allocations compensatrices correspondent aux versements de l'État destinés à compenser les pertes de recettes fiscales des collectivités, qu'elles résultent d'exonérations légales ou de réformes fiscales nationales pour un montant estimé à 500 000,00 €.

Les prestations CAF sont prévues à la hausse rapport au BP 2025. Elles augmentent de 5,82% soit 98 697,00€.

Ce chapitre est en baisse de 1,25% par rapport à 2025.

Autres produits de gestion courante - Chapitre 75

Ce chapitre correspond principalement aux loyers perçus par la ville pour un montant de 144 400 €.

Les indemnités perçues pour l'agence postale pour 14 000 €. Les autres produits de gestion courante concernent les locations de salles pour 50 000 €, la participation France services pour 47 500 €

Produits financiers - Chapitre 76

Le remboursement de la charge financière de voiries transférées à GPSEA jusqu'à extinction en 2028 représente 382 € pour l'exercice 2026.

Mme Michel : Nous examinons aujourd'hui le budget primitif 2026 de notre commune. Un moment essentiel, car un budget n'est pas qu'un document comptable : c'est un acte politique qui traduit des choix, des priorités... et parfois des renoncements.

Première observation : derrière un équilibre apparent, la situation financière de la ville reste fragile : - l'épargne brute est négative (-0,62%), ce qui signifie que la commune ne génère plus de ressources propres pour investir,

- le ratio dépenses/recettes atteint 123%, traduisant un déséquilibre structurel,
- et surtout, un déficit d'investissement cumulé de plus de 5,4 millions d'euros est reporté.

Autrement dit : la ville vit au-dessus de ses moyens et reporte ses difficultés sur les années à venir.

Pour financer ses investissements, la municipalité mobilise plus de 2,4 millions d'euros d'emprunts, affecte massivement les excédents passés (4,4 millions d'euros) et réduit fortement l'autofinancement (divisé par plus de deux).

Cela pose une question simple : que se passera-t-il lorsque ces leviers ne seront plus disponibles ? Nous sommes face à une stratégie de court terme, qui reporte les difficultés plutôt que de les résoudre.

Le budget de fonctionnement atteint plus de 33 millions d'euros, avec 15,5 millions d'euros de charges de personnel (plus de 52% des dépenses), une hausse continue des charges générales et une faible maîtrise des dépenses structurelles. Or, sans maîtrise du fonctionnement, il n'y a ni marge de manœuvre, ni avenir budgétaire serein.

Des investissements importants... mais à quel prix ? Plus de 10 millions d'euros d'investissements sont annoncés.

Mais derrière ces chiffres il y a un financement fragile, une dépendance aux subventions (dont une partie reste incertaine et surtout, une absence de vision pluriannuelle structurée (aucune autorisation de programme).

Où est la stratégie à long terme ? Quels sont les choix prioritaires ? Quels projets sont réellement soutenable ?

Ce budget manque de lisibilité politique :

- Pas de hiérarchisation claire des priorités –
- Pas de trajectoire financière crédible à moyen terme
- Pas de réponse aux inquiétudes des habitants sur le pouvoir d'achat et la qualité des services publics

Nos propositions : Face à cela, nous appelons à :

- un plan pluriannuel de redressement financier, transparent et partagé,
- une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement,
- une priorisation claire des investissements utiles aux habitants,
- un débat budgétaire plus lisible et plus démocratique.

Monsieur le maire, Ce budget est un budget d'équilibre... mais pas un budget d'avenir. Il maintient la commune à flot, mais ne prépare pas suffisamment les défis à venir. C'est pourquoi, en responsabilité, nous ne pouvons pas voter ce budget en l'état. Je vous remercie.

M. Guillemard : L'opposition entend participer activement au fonctionnement de notre commune et faire des propositions.

En investissement, il est envisagé de créer une piste piétonne allée des Orchidées et d'aménager une piste cyclable rue Lacarrière. Il nous paraît qu'il serait plus agréable, pour la piste cyclable, d'utiliser le parcours allée de Pompadour et allée du Piple (récemment nettoyée) pour poursuivre par le belvédère et rue de l'Eglise pour les véhicules, qui fonctionnait très bien. Cela éviterait aux habitants de ce secteur et aux parents de deux écoles de faire le « tour de la ville ». Cet axe est aussi un trajet qui permet aux automobilistes du Bois Clary d'éviter la rue de Sucy très souvent chargée aux heures de points. Nous demandons que cette hypothèse soit étudiée.

M. le maire : au regard des échanges, il est important de rappeler la réalité de la santé financière de notre commune, laquelle est attestée par la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Pour assurer l'avenir sans augmenter les impôts ni affecter le pouvoir d'achat des Boisséens, la municipalité a fait le choix d'augmenter le nombre de contribuables via un développement modéré d'une centaine de logements par an. Cette stratégie, tenue depuis dix ans, a permis une croissance démographique maîtrisée (environ 1 000 habitants) tout en augmentant notre budget global de 35 %.

Parallèlement, l'effort de désendettement est tel que la commune a une capacité de solder la totalité de sa dette en deux ans grâce à son épargne, une situation rare saluée par la CRC. Concernant le budget, on est amené à n'inscrire que les subventions et les recettes notifiées à l'instant du vote ; le recours à l'emprunt d'équilibre de 2,4 millions d'euros restera donc conditionné au rythme réel des investissements et à l'obtention des subventions en attente. Malgré l'inflation, les charges à caractère général sont en légère baisse, prouvant notre capacité à réaliser des économies structurelles.

Enfin, sur le cadre de vie, la rue Lacarrière restera en sens unique, ce dispositif ayant réglé les problèmes de circulation de la rue de l'Eglise. La municipalité prévoit également le prolongement de la sente piétonne (sente des Orchidées) vers le belvédère pour améliorer les liaisons entre l'allée du Piple et la rue Lacarrière, un aménagement attendu pour la mobilité de tous.

M. Normand : Nous délibérons dans un contexte qui pèse lourd à l'échelle internationale. La guerre impérialiste, économique et commerciale relancée par Washington fragilise les équilibres

économiques mondiaux, provoque de l'incertitude sur les chaînes d'approvisionnement et menace l'emploi industriel en Europe, dont la France. L'économie réelle va encore en faire les frais pour préserver le système spéculatif financier. La France, bien sûr, n'en est pas à l'abri.

Sur le plan national, les politiques d'austérité imposées aux collectivités locales se poursuivent : le désengagement de l'État sur la DGF, les ponctions répétées sur les dotations, la pression sur les communes pour faire mieux avec moins. C'est une réalité que nous vivons ici à Boissy-Saint-Léger comme partout en France, et pourtant c'est précisément dans ce contexte que les communes tiennent. Ce sont elles, c'est nous, qui restons au contact des habitants, qui maintenons les services de proximité, qui amortissons les crises. Mais pour combien de temps encore ?

Notre commune, c'est une réalité sociale contrastée : des familles populaires qui font face à la vie chère, des jeunes en recherche d'insertion, un tissu associatif dynamique mais fragile. Et je profite une nouvelle fois encore de l'occasion pour remercier toutes les associations qui font le tissu et le lien social. Nos équipements sportifs et culturels, les crèches, les services à la personne : tout cela, ce sont des lignes budgétaires, ce sont des choix politiques. Ce budget préserve l'essentiel, il maintient les services publics municipaux et, là également, je remercie tous les agents communaux ; sans eux, il n'y a plus de service public.

Ce budget n'engage pas la commune dans une spirale de privatisation ; en cela, il est compatible avec les engagements que nous avons pris devant les Boisséens. Oui, nous devons continuer à avoir de l'ambition sur la transition énergétique ; oui, nous restons vigilants sur la question du logement abordable, un enjeu central dans le département comme ailleurs, car beaucoup de communes ne respectent pas la loi SRU et créent une pénurie de logements pour tous. Ceci engendre une spéculation immobilière avec des loyers inabordables qui mettent les familles en difficulté. Et oui, nous continuerons à interpellier sur la place des habitants dans les décisions.

Mais un vote du budget, c'est un acte de responsabilité collective : ce n'est pas blanc ou noir, c'est un équilibre provisoire, une étape dans un projet commun. Le groupe communiste fait le choix de la cohérence : nous sommes dans cette majorité pour agir, pas pour commenter. Nous voterons ce budget parce qu'il protège les habitants et nous resterons ici pour le faire vivre et l'améliorer. Pour toutes ces raisons, le groupe communiste votera le budget.

M. le maire : J'ajouterai qu'en matière de pouvoir d'achat, j'ai veillé à ce que nous fassions tout ce qui est possible à notre échelle. Depuis plusieurs années, je maintiens la décision de ne pas augmenter le taux de la fiscalité communale afin de protéger les ménages. Malgré l'inflation importante, j'ai fait en sorte que nous ne répercutons que de manière marginale les hausses de prix, notamment dans le secteur alimentaire.

Conformément aux engagements que j'ai pris, je lancerai dès le début du mois de juillet une invitation à tous les Boisséens pour souscrire à un achat groupé d'électricité et de gaz. Alors que nous pourrions faire face à des augmentations de factures de 25 % à 40 % l'année prochaine, j'engage cette procédure pour obtenir, d'ici le 15 octobre, des offres de fournisseurs renégociées. Selon l'expertise du cabinet spécialisé qui m'accompagne, cette mesure devrait permettre de faire baisser nos factures de 10 % à 15 % au lieu de subir la hausse, agissant ainsi concrètement pour le pouvoir d'achat des habitants.

M. Larger : Alors que les nouveaux dictateurs impérialistes, réactionnaires, climatosceptiques mettent le monde à feu et à sang, plongeant des populations entières dans le drame et l'épouvante, menaçant l'économie mondiale et créant un chaos humain, moral, politique et environnemental, nous avons à faire l'exercice de construire avec humilité, conviction et

détermination le budget de notre ville, petit point dans le pays, minuscule point dans le monde, mais moteur des conditions de vie au quotidien des 17500 habitants et habitantes de Boissy-Saint-Léger.

Ce budget, contraint par des règles strictes et peu généreuses, reflète pourtant notre projet et nos valeurs.

- Venir en aide aux plus fragiles par une solidarité sans faille, ce qui s'exprime par la subvention qui sera versée au CCAS, par le fonctionnement des services de la ville au service de la population, dont le centre social, le pôle petite enfance, la présence des ATSEM dans quasiment toutes les classes de maternelle, la construction prochaine d'une nouvelle école élémentaire, la poursuite d'un mode de calcul des tarifs municipaux équitables et justes.
- Favoriser l'accès à la culture, par une programmation ambitieuse, originale, s'adressant à tout le monde et une refonte des tarifs culturels incitatifs.
- Protéger le vivant et rendre résiliente notre ville face au dérèglement climatique, par la création des cours oasis, des parking perméables, des circulations douces et apaisées favorisant des déplacements décarbonés, des remplacements de chaudières par des modèles économes en énergie.
- Maitriser la pression fiscale par une gestion rigoureuse permettant d'avoir des finances saines et un autofinancement nous libérant d'un endettement couteux.
- Avoir une politique RH de qualité et au service des personnels territoriaux, dont nous devons saluer le travail, la compétence et les services rendus à la population.

Sans oublier, ce qui n'apparaît pas dans ce budget, toutes les négociations gagnantes et les recherches de subventions et de partenariats qui nous permettent d'investir dans de nombreux domaines et de faire fonctionner nos services.

Cette année et les suivantes, on peut citer le PRIR de la Haie Griselle qui va changer considérablement et de façon très positive le cadre de vie et l'environnement de ce beau quartier, le nouveau pôle culturel, le partenariat avec Ile de France Nature pour assurer une gestion de qualité de nos magnifiques espaces naturels et de sa riche biodiversité, avec une vision beaucoup plus portée par des biologistes et des écologues que des forestiers ou des paysagistes. Ce budget est un bon budget dont nous pouvons être fiers.

Mme Gassmann : J'entends que vous puissiez ne pas être d'accord avec les priorités affichées, mais il a déjà été expliqué que nos investissements profitent directement aux Boisséens. Je suis d'ailleurs surprise par votre position sur les dépenses de fonctionnement et je ne peux y souscrire.

Bien entendu, ces dépenses doivent être rigoureuses et efficaces. Cependant, je considère que toutes les dépenses de fonctionnement d'une municipalité sont faites, par construction, dans l'intérêt des habitants : qu'il s'agisse du périscolaire, de l'accueil des enfants pendant les vacances, de l'incroyable offre au niveau de la petite enfance et des places en crèche, ou encore de la propreté, de la gestion des déchets et de l'éclairage public.

Dans un contexte inflationniste où l'on manque de visibilité, nous devons certes faire attention à bien dépenser, mais mener une politique de réduction systématique ne serait pas dans l'intérêt des Boisséens. Je vous remercie.

Mme Da Silva Rebelo : Concernant le souhait exprimé de rouvrir la rue Lacarrière à double sens, je tiens à apporter un éclairage en tant que représentante des parents d'élèves du groupe scolaire du Bois Clary et du collège Dunois. Je peux vous confirmer que de nombreux parents, si ce n'est la totalité, sont particulièrement rassurés par l'aménagement actuel.



Beaucoup d'enfants et de jeunes empruntent ce chemin chaque matin pour se rendre dans leurs établissements scolaires. Par le passé, cette zone s'est avérée particulièrement accidentogène au regard du flux important d'élèves. La mise en sens unique de la rue Lacarrière et de la rue de Paris est une mesure essentielle qui favorise directement la sécurité de nos enfants et, par extension, celle de tous les Boisséens. À mon sens, il s'agit de l'une des décisions les plus importantes de ce mandat en matière de sécurité routière.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité avec huit votes contre (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Catherine MICHEL, M. Roger GUILLEMARD, Mme Emmanuelle HOLMIERE) et une abstention (M. Aly KEITA) le budget primitif 2026.

Entendu le rapport de M. Fabrice NICOLAS ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire débattu lors du conseil municipal du 12 février 2026 ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec huit votes contre (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Catherine MICHEL, M. Roger GUILLEMARD, Mme Emmanuelle HOLMIERE) et une abstention (M. Aly KEITA) des membres présents et représentés ;

Article 1 — **APRES** avoir procédé aux votes, le budget primitif de l'exercice 2026 de la ville est adopté et arrêté en équilibre à la somme de 51 512 896,82 euros tant en recettes qu'en dépenses selon le tableau ci-dessous :

	Investissement	Reports	Fonctionnement	Total
Dépenses	15 777 416,93 €	2 690 002,30 €	33 045 477,59 €	51 512 896,82 €
Recettes	14 773 846,37 €	3 693 572,86 €	33 045 477,59 €	51 512 896,82 €
Solde	-1 003 570,56 €	1 003 570,56 €		

BUDGET PRIMITIF 2026 Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 282 902,11 €	002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 621 960,59 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	15 516 700,00 €	013 - ATTENUATION DE CHARGES	122 500,00 €
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	0,00 €	70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	1 869 294,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 479 020,48 €	73 - IMPOTS ET TAXES	6 091 223,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	156 855,00 €	731 - FISCALITE LOCALE	15 511 000,00 €
67 - CHARGES SPECIFIQUES	10 000,00 €	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 524 808,00 €
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	304 310,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 600 000,00 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	382,00 €
042 - OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 000 000,00 €	77 - PRODUITS SPECIFIQUES	
Total : Dépenses	33 045 477,59 €	Total : Recettes	33 045 477,59 €

BUDGET PRIMITIF 2026 Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 - SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE	5 481 326,93 €	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 600 000,00 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		040 - OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 000 000,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 241 200,00 €	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	284 028,84 €	024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	585 000,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	145 000,00 €	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	720 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 065 836,95 €	1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	4 477 756,37 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 250 026,51 €	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 633 689,86 €
26 - PARTICIPATIONS		16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 165,166,16449)	2 445 264,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 709,00 €
Total : Dépenses	18 467 419,23 €	Total : Recettes	18 467 419,23 €

Article 2 — DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du Val-de-Marne.

POINT N°42 : SUBVENTION AU CCAS.

Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Boissy-Saint-Léger est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il constitue le principal vecteur de la politique sociale communale et joue un rôle central dans l'accompagnement des publics précaires, en les mettant en relation avec les acteurs sociaux institutionnels et associatifs du bassin de vie et en garantissant leur accès aux droits.

Le budget de fonctionnement du CCAS est équilibré chaque année grâce à une subvention de la commune. Afin de lui permettre de couvrir ses dépenses du premier trimestre 2026 dans l'attente du vote du budget primitif, une avance de subvention de 107 500 € lui a été versée lors de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2025.

Le budget 2026 de la collectivité, qui traduit le soutien affirmé de la commune à la politique sociale, permet de compléter cette avance pour porter le concours municipal annuel au CCAS à 430 000 € au titre de l'exercice 2026.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution de cette subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de 430 000 €, dont 107 500 € déjà versés à titre d'avance.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la subvention attribuée au CCAS.

Entendu le rapport de M. Fabrice NICOLAS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 — **APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 430 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026 ;

Article 2 — **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la commune ;

POINT N°43 : REGLEMENT TARIFAIRE DE LA CULTURE.

Rapporteur : Mme Odile BERNARDI

La ville de Boissy-Saint-Léger a engagé une réflexion globale sur sa politique tarifaire culturelle afin de l'adapter aux évolutions des pratiques et aux attentes des usagers.

Le nouveau règlement tarifaire proposé repose sur trois piliers fondamentaux :

- La lisibilité : Simplifier les grilles pour une meilleure compréhension par les usagers et une gestion sécurisée par les services.
- L'attractivité : Fidéliser les publics grâce à des dispositifs incitatifs et renforcer la fréquentation des équipements culturels municipaux.
- La diversification : Intégrer de nouvelles tarifications pour des actions spécifiques (ateliers, stages, actions hors les murs) afin d'enrichir l'offre artistique sur le territoire.

Cette mise à jour permet de disposer d'un cadre juridique unique et cohérent, rendant l'offre culturelle communale plus accessible à l'ensemble des habitants.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité le règlement tarifaire de la culture.

Entendu le rapport de Mme Odile BERNARDI ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n° 2024-47 du 22 mai 2024 portant sur les tarifs communaux ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 — ABROGE l'ensemble des tarifs relatifs au secteur de la culture précédemment adoptés.

Article 2 — APPROUVE le nouveau règlement tarifaire de la culture ainsi que la grille des tarifs correspondante.

Article 3 — CHARGE le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

POINT N°44 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE PROJET 2026 AUX ASSOCIATIONS.

Rapporteur : Mme Odile BERNARDI

Ne prend pas part au vote : Mme Claire GASSMANN, Mme Stéphanie ALVES, M. Christian LARGER, Mme Sabrina DA SILVA REBELO, Mme Emmanuelle HOLMIERE, M. Roger GUILLEMARD.

La ville de Boissy-Saint-Léger s'engage activement dans le soutien et la valorisation de ses associations locales, essentielles au dynamisme et à la cohésion de la collectivité. Afin de favoriser leur développement et de renforcer leur impact, la municipalité attribue notamment des subventions financières aux associations.

Par cette démarche, la ville témoigne de son attachement à la solidarité, à l'inclusion et à l'épanouissement collectif, en mettant en œuvre une politique active d'accompagnement des initiatives locales.

A échéance d'une procédure qui a permis une large diffusion des dossiers de demande de subventions auprès de tous les dirigeants associatifs, il est soumis au conseil municipal l'attribution de 118 050 € de subvention au bénéfice de 47 associations :

SUBVENTIONS ANNÉE 2026			
Association	Secteur d'activités	Demande	Montant attribué 2026
ABTT	Sports	Renouvellement	1 000,00 €
AIKIDO CLUB	Sports	Renouvellement	500,00 €
APEL DES SACRES CŒURS	Scolaire	Renouvellement	500,00 €
AQUABLEUE	Sports	Renouvellement	4 000,00 €
ARPE	Scolaire	Renouvellement	500,00 €
AS COLLEGE BLAISE CENDRAS	Scolaire	Renouvellement	500,00 €
ASTT	Sports	Renouvellement	3 000,00 €
BASE 94	Sports	Renouvellement	8 000,00 €
BIBLIOTHEQUE LA FONTAINE	Culture	Renouvellement	500,00 €
BOISSY BASKET BALL	Sports	Renouvellement	10 500,00 €
BOISSY CYCLO CLUB	Sports	Renouvellement	800,00 €
BOISSY DANSE (BSLDS)	Sports	Renouvellement	400,00 €
BOISSY ENVIRONNEMENT & TRANSITION	Environnement	Renouvellement	500,00 €
BOISSY JUMELAGE	Culture	Renouvellement	1 400,00 €
BOISSY RUN (ex boissy cross)	Sports	Renouvellement	1 000,00 €
BOISSY TRIATHLON	Sports	Renouvellement	500,00 €
BOUJE	Sports	Renouvellement	3 000,00 €
BSL ORCHESTRA	Culture	Renouvellement	7 500,00 €
CAB Handball	Sports	Renouvellement	13 500,00 €
CULTURE ECHANGE ET DECOUVERTE	Culture	Renouvellement	400,00 €
CERCLE HISTORIQUE	Culture	Renouvellement	300,00 €
CLUB DES BOULISTES	Sports	Renouvellement	1 500,00 €

CLUB MODELISME FERROVIAIRE	Culture	Renouvellement	800,00 €
DEMOCLARY	Social	Renouvellement	800,00 €
ENSEMBLE POUR REUSSIR	Social	Renouvellement	1 300,00 €
ESPACE DANSE	Sports	Renouvellement	300,00 €
FCB	Sports	Renouvellement	27 000,00 €
FELICITYS	Protection Animale	Renouvellement	2 500,00 €
G.E.A.N	Social	Renouvellement	500,00 €
JAB BOXING CLUB	Sports	Première demande	3 000,00 €
JUDO CLUB	Sports	Renouvellement	3 500,00 €
KARATE SHUKOKAI	Sports	Renouvellement	2 000,00 €
LOTUS LE TEMPS DE L'ÊTRE	Sports	Renouvellement	500,00 €
LES COMPAGNONS D'ARMES	Sports	Renouvellement	600,00 €
LES NUITS ORIENTALES	Culture	Renouvellement	500,00 €
LES PTITS LOUP DU BOIS CLARY	Scolaire	Renouvellement	500,00 €
LOGISTIQUE SAINT LEGER	Culture	Renouvellement	200,00 €
MUSIQUEMUSE	Culture	Renouvellement	1 000,00 €
OLYMPIC GYM	Sports	Renouvellement	8 000,00 €
OMBRE ET LUMIERE	Culture	Renouvellement	500,00 €
OYE 349	Environnement	Renouvellement	400,00 €
PEINTRES EN HERBE	Culture	Renouvellement	450,00 €
PIPE TRAIL	Sports	Renouvellement	2 000,00 €
SCÈNES DE LIVRES	Culture	Première demande	500,00 €
STEPHANE LAMART	Environnement	Renouvellement	300,00 €
UIA	Culture	Renouvellement	500,00 €
UNC	Souvenirs	Renouvellement	600,00 €
TOTAL			118 050,00 €

Toute association qui bénéficie d'une subvention doit signer un contrat d'engagement républicain (CER).



En souscrivant à ce contrat, l'association s'engage à respecter les principes Républicains, notamment le respect des lois de la République, la liberté de conscience, le respect de la dignité humaine et le respect des symboles républicains. Le non-respect des obligations du CER peut entraîner un remboursement des subventions à l'autorité administrative qui les a versées.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité l'attribution de subventions de fonctionnement et de projet attribuées aux associations.

Entendu le rapport de Mme Odile BERNARDI ;

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles article L.4221-1 et L.4221-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain (CER) ;

Vu la délibération n°2021-47 du 14 octobre 2021 relatif au règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu le budget primitif 2026 adopté par le conseil municipal le 16 avril 2026 ;

Vu le contrat d'engagement Républicain ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 — APPROUVE l'attribution des subventions pour l'exercice 2026 telles que détaillées dans le tableau de l'exposé, pour un montant total de 118 050,00 €.

Article 2 — DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

Article 3 — DIT que le versement de ces subventions est conditionné à la signature et au respect du Contrat d'Engagement Républicain (CER) par chaque association bénéficiaire. Tout manquement aux principes de ce contrat pourra donner lieu au retrait et au reversement de la subvention perçue.

Article 4 — AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document, convention ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°45 : APPROBATION DU PROTOCOLE DE COFINANCEMENT RELATIF A L'ETUDE URBAINE DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE DU GENERAL LECLERC.

Rapporteur : M. Régis CHARBONNIER

Dans le cadre de la mise en œuvre du périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) d'une durée de trois ans sur l'avenue du Général Leclerc, la commune de Boissy-Saint-Léger, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) ont souhaité formaliser leur partenariat à travers un protocole de cofinancement. Ce protocole vient fixer les limites de la participation de l'EPFIF au financement de cette étude.

Cette démarche vise à définir un projet urbain cohérent sur ce secteur stratégique, marqué par une forte dynamique de développement et une pression foncière accrue depuis la mise en service du tunnel de la RN19.

L'étude urbaine projetée a pour objectifs de :

- Requalifier l'avenue du Général Leclerc en un quartier urbain structuré ;
- Encadrer la densification et préserver la qualité de vie ;
- Anticiper les besoins en équipements publics ;
- Intégrer les enjeux environnementaux et climatiques ;
- Préciser le montage opérationnel et financier adapté.

L'étude, d'un coût prévisionnel estimé à 76 724,35 € HT, sera pilotée par GPSEA en qualité de maître d'ouvrage, en partenariat avec la commune et l'EPFIF.

Ce dernier contribuera à son financement à hauteur de 30% maximum, soit un plafond de 27 000 € HT.

Le protocole tripartite définit :

- Les objectifs et le contenu de l'étude urbaine,
- Les modalités de gouvernance (comité de pilotage et comité technique),
- Les conditions de versement de la participation de l'EPFIF,
- La durée et les modalités d'exécution de l'étude.

Ce document constitue un préalable indispensable à la mobilisation du financement de l'EPFIF et à la conduite opérationnelle de l'étude.

Mme Ferreira Lino : Mes chers collègues, cette délibération concernant le financement d'une étude urbaine sur l'avenue du Général Leclerc peut sembler technique, mais elle est en réalité tout sauf anodine. Elle s'inscrit dans un contexte de forte pression foncière sur ce secteur stratégique, accentuée depuis la mise en service du tunnel de la RN19.

Derrière les objectifs affichés de structuration du quartier et d'encadrement de la densification, nous y voyons une orientation claire : la poursuite de l'urbanisation de ce secteur, ce que nous dénonçons. Depuis 2008, votre majorité explique vouloir maîtriser la densification, mais dans les faits, nous constatons que vous l'accompagnez, l'organisez et l'amplifiez. Cette étude constitue pour nous une étape supplémentaire dans ce processus, car une fois ces études lancées, les programmes immobiliers suivent inévitablement.

Comme nous l'avons affirmé pendant la campagne, cette trajectoire de bétonisation se poursuit et cette délibération en est l'illustration concrète. Or, cette densification n'est pas sans conséquence : elle entraîne la saturation des équipements publics, une pression sur les écoles, des difficultés de circulation et la perte progressive de l'identité de nos quartiers. Nous nous demandons comment garantir la qualité de vie si la densité augmente sans réponses claires sur les infrastructures.

Nous ne sommes pas opposés à toute évolution urbaine, mais nous refusons une logique subie, guidée par la pression foncière plutôt que par un projet de ville maîtrisé. C'est pourquoi nous voterons contre cette délibération, fidèles à l'engagement que nous avons pris devant les Boisséens de défendre un développement équilibré et respectueux de notre cadre de vie.

M. Guillemard : s'il y a une pression foncière des promoteurs, c'est aussi en relation avec la commune qui a donné des droits de construire sur ces terrains.

M. le maire : Je trouve singulier de vous entendre tenir ces propos alors que vous aviez la charge de l'urbanisme au moment où ces droits à construire ont été octroyés. Depuis, nous avons au contraire réduit ces droits par des modifications successives du PLU, puis du PLUi, en imposant des règles de plus en plus contraignantes et restrictives.

Je rappelle d'ailleurs, pour répondre également à Mme Dervisa, que c'est notre majorité qui a mis en place un PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global). Ce dispositif gèle la situation en interdisant toute construction et toute densification pendant trois ans. Si quelqu'un a bloqué le processus pour se donner le temps de l'étude, c'est bien nous. Nous vivons cependant dans un État de droit : les propriétaires privés sont libres de vendre leurs terrains à des promoteurs qui leur font des offres parfois mirifiques. Ces promoteurs espèrent ensuite faire pression pour obtenir des droits à construire qui, je le précise, n'existent pas dans nos documents d'urbanisme actuels.



Nous avons déjà prouvé notre capacité à réguler ces projets. À l'époque où nous étions dans la même majorité, nous nous sommes opposés à un projet de 680 logements rue de Paris pour le limiter à 319 unités avec Cogedim. Nous avons alors gelé toute vente avant de mettre en place les dispositifs nécessaires pour garantir la mixité (locatif, social, commerces) et un stationnement suffisant.

L'étude dont nous discutons aujourd'hui vise précisément à limiter autant que possible la densification. Le PAPAG prendra fin au printemps prochain et nous devons avoir les idées claires sur ce que nous autorisons ou non d'ici là. Il n'est absolument pas question de construire 300 ou 400 logements sur l'avenue du Général Leclerc. Enfin, je conteste toute saturation de nos équipements publics : aucun enfant n'est refusé à l'école ou en centre de loisirs, et nous avons encore augmenté la capacité des crèches de 25 berceaux le mois dernier. À l'image de la tendance nationale, nous constatons plutôt une baisse globale des effectifs scolaires qu'une explosion.

M. Guillemard : Il ne s'agit pas pour nous de critiquer, et j'assume pleinement les décisions que nous avons prises par le passé. Cependant, nous constatons que ces choix ont eu des conséquences réelles, et nous considérons qu'il est aujourd'hui bénéfique d'avoir pu les limiter.

M. Larger : Densifier de manière raisonnée et encadrée n'est pas un problème, c'est au contraire une nécessité. La population augmente et la demande de logements est réelle ; nous devons répondre à ces besoins en proposant des logements sociaux, mais pas seulement. C'est précisément ce que nous faisons à Boissy. Depuis dix ans, notre taux d'artificialisation est négatif : nous parvenons à désartificialiser les sols tout en créant des logements supplémentaires et en protégeant nos espaces naturels. C'est un trio gagnant et nous devons continuer sur cette voie.

M. le maire : Nous constatons que de nombreuses personnes souhaitent venir s'installer à Boissy, ce qui témoigne de l'attractivité de notre ville. Cette pression foncière existe parce qu'il y a un réel besoin de logements. Les gens choisissent de venir habiter ici pour notre cadre de vie, tout comme je l'ai fait moi-même en 1982.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité avec huit votes contre (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Catherine MICHEL, M. Roger GIULLEMARD, Mme Emmanuelle HOLMIERE) et une abstention (M. Aly KEITA) le protocole de cofinancement relatif à l'étude urbaine de requalification de l'avenue du Général Leclerc.

Entendu le rapport de M. Régis CHARBONNIER ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil de territoire de GPSEA du 8 octobre 2025 ;

Vu le périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) institué sur l'avenue du Général Leclerc ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 20 février 2018 entre la commune, GPSEA et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), ainsi que ses avenants ;

Vu le projet de protocole de cofinancement relatif à l'étude urbaine de requalification de l'avenue du Général Leclerc, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec huit votes contre (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Catherine MICHEL, M. Roger GIULLEMARD, Mme Emmanuelle HOLMIERE) et une abstention (M. Aly KEITA) des membres présents et représentés ;



- Article 1 —** **APPROUVE** le protocole de cofinancement par l'EPFIF de l'étude urbaine relative à la requalification de l'avenue du Général Leclerc dans le cadre du PAPAG, annexé à la présente délibération, à conclure entre la commune de Boissy-Saint-Léger, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF).
- Article 2 —** **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
- Article 3 —** **PREND ACTE** de la participation financière de l'EPFIF, plafonnée à 30 % du coût de l'étude, dans la limite de 27 000 € HT.

POINT N°46 : ADHESION CEREMA.

Rapporteur : M. Matar GUISSÉ

La commune de Boissy-Saint-Léger, engagée dans plusieurs projets structurants de transformation urbaine (requalification d'axes, opérations d'aménagement, transition écologique, adaptation climatique), souhaite renforcer ses capacités d'ingénierie et d'expertise afin d'assurer une conduite maîtrisée et qualitative de ses projets.

Dans ce cadre, il est proposé que la ville adhère au centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), établissement public national de référence en matière d'ingénierie territoriale, d'expertise technique et d'accompagnement des politiques publiques locales.

Cette adhésion permettra notamment à la commune de/d' :

- Accéder à une ingénierie publique de haut niveau, en complément des partenaires existants (GPSEA, EPFIF, CAUE, etc.) ;
- Mobiliser le dispositif de *quasi-régie conjointe* facilitant la contractualisation sans mise en concurrence ;
- Bénéficier d'un appui stratégique sur les projets urbains complexes ;
- Intégrer un réseau national d'échanges et d'expertise au service des collectivités.

Le CEREMA interviendra sur des thématiques prioritaires pour la ville, telles que :

- La requalification des axes structurants et des centralités ;
- L'intégration des enjeux climatiques et environnementaux dans les projets urbains ;
- L'optimisation des montages opérationnels ;
- L'innovation en matière d'aménagement et de mobilité.

L'adhésion offre un cadre juridique souple permettant de mobiliser rapidement les compétences adaptées aux besoins de la collectivité. La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine, pour une contribution annuelle fixée à 868,45 €, conformément au barème établi par le CEREMA.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité l'adhésion au CEREMA.

Entendu le rapport de M. Matar GUISSÉ ;

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu La loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 modifiée portant création du CEREMA ;

Vu La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » ;

Vu Le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 modifié relatif au CEREMA ;

Vu Les délibérations du conseil d'administration du CEREMA relatives aux conditions d'adhésion et au barème des contributions ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 — DECIDE d'adhérer au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour une durée courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an.

Article 2 — AUTORISE le versement de la contribution annuelle correspondante, dont le montant sera inscrit au budget communal.

Article 3 — DESIGNE le maire en qualité de représentant de la commune au titre de cette adhésion.

Article 4 — AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

POINT N°47 : COMMUNICATION RELATIVE A LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ET DE REDYNAMISATION COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE.

Rapporteur : Mme Lorena CIRSTEA

La commune de Boissy-Saint-Léger engage une stratégie globale de développement et de redynamisation commerciale de son centre-ville, structurée autour de plusieurs axes complémentaires.

Requalification des espaces structurants

La ville prévoit la requalification de la rue de Paris, axe central du linéaire commerçant, en articulation avec les réflexions menées dans le cadre du PAPAG. Cette démarche intégrera une concertation avec les habitants, commerçants et usagers afin d'adapter les aménagements aux usages réels et d'améliorer l'attractivité de l'espace public.

Appui sur les études stratégiques en cours

La stratégie repose sur un socle d'études permettant d'analyser le fonctionnement commercial et les flux, d'identifier les manques et opportunités d'implantation, de définir une stratégie de diversification commerciale et d'objectiver les leviers d'intervention publique.

Maîtrise et diversification de l'offre commerciale

La commune souhaite favoriser une diversification qualitative de l'offre, notamment dans le secteur alimentaire et de proximité. À ce titre, elle pourra mobiliser le droit de préemption commerciale, des acquisitions de murs commerciaux ou de baux, ainsi que des dispositifs d'intervention foncière en lien avec l'EPFIF.

Activation de leviers d'animation commerciale

La ville entend renforcer l'attractivité du centre-ville à travers le développement de la boutique éphémère comme outil de test et de renouvellement de l'offre, l'animation du marché forain (événements, animations thématiques, marché des enfants) et des actions ponctuelles favorisant la fréquentation et la convivialité.

Renforcement de la communication et de la visibilité

La commune prévoit une amélioration de la valorisation de l'offre commerciale via le site internet municipal, des outils de communication dédiés et la mise en avant des commerçants, des événements et des opportunités d'implantation.

Structuration des moyens humains

Afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie, la ville prévoit la pérennisation du poste de manager de centre-ville ainsi que le développement des fonctions d'animation commerciale et de gestion du marché (placier / développement économique).

Inscription dans des dispositifs partenariaux

La commune envisage la signature d'un partenariat avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre du dispositif « Centres-Villes Vivants », permettant un accompagnement stratégique ainsi qu'un cofinancement des études et des actions.

Calendrier prévisionnel

La période 2026-2027 sera consacrée à la poursuite des études, à la concertation avec les acteurs et à la définition progressive d'un plan d'actions opérationnel, lequel pourra faire l'objet de délibérations spécifiques ultérieures.

Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte de la communication relative à la stratégie de développement et de redynamisation du centre-ville.

Entendu le rapport de Mme Lorena CIRSTEIA ;

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-12, L.2121-13, L.2121-29 et L.2131-1 ;

Vu Le Code de l'urbanisme, notamment son article L.214-1 relatif au droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

Vu Le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant ;

Vu Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil de territoire de GPSEA le 8 octobre 2025 ;

Vu Les dispositifs d'intervention économique mobilisables par la commune et ses partenaires, notamment dans le cadre du programme « Centres-Villes Vivants » porté par la Métropole du Grand Paris ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 — PREND ACTE des orientations générales de la stratégie de développement et de redynamisation commerciale du centre-ville de Boissy-Saint-Léger telles que présentées ;

Article 2 — VALIDE le lancement des démarches partenariales associées, notamment avec la Métropole du Grand Paris ;

POINT N°48 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT D'UN TRANSPORT EN CAR POUR DEUX CLASSES DE CM2 DES ECOLES J. ROSTAND A ET B.

Rapporteur : Mme Touria HAFYANE

Ce projet vise à sensibiliser les élèves aux valeurs de citoyenneté et de cohésion sociale à travers une expérience musicale collective. La participation des deux classes représente une opportunité pédagogique et culturelle importante pour nos élèves.

Le coût du car s'élève à 418 € pour une demi-journée. L'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École) s'est engagé à financer 250 €. Il resterait à la charge de la commune 168 €.

Nous proposons d'accorder cette subvention afin de soutenir la démarche éducative et citoyenne engagée par les écoles Rostand A et B.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité la ville à participer au financement du bus pour les deux classes de CM2 des écoles J. Rostand A et B.

Entendu le rapport de Mme Touria HAFYANE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22;

Vu le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives aux actions éducatives complémentaires et aux sorties scolaires ;

Vu la demande formulée par le directeur de l'école élémentaire J. Rostand B, sollicitant la participation de la commune au financement d'un transport en car pour permettre à deux classes de CM2 (une de l'école Rostand A et une de l'école Rostand B) d'assister à un concert organisé à Créteil en avril 2026 dans le cadre du projet musical et citoyen "Gardiens de la paix", porté par la Préfecture de police ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 — APPROUVE la participation financière de la commune au transport en car pour les deux classes de CM2 des écoles J. Rostand A et B, dans le cadre du projet "Gardiens de la paix".

Article 2 — AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 168 €.

Article 3 — DIT que cette dépense sera imputée au budget communal, chapitre et article correspondants aux actions éducatives ;

Article 4 — AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°49 : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL.

Rapporteur : Mme Sakine POLAT

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de composition et de fonctionnement du comité social territorial (CST) et de sa formation spécialisée.

Le CST est une instance de dialogue social consultative, qui examine les questions collectives. Il est saisi des sujets intéressant l'ensemble des agents de la collectivité, quel que soit leur statut, et rend des avis préalables qui éclairent la décision de l'autorité territoriale ou de l'assemblée délibérante, sans la lier.

Il est notamment consulté sur :

- L'organisation générale des services et les évolutions de son fonctionnement ;
- Les lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- Les enjeux de mixité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- La protection sociale complémentaire et l'action sociale ;

L'institution d'un comité social territorial est obligatoire pour chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Parallèlement, la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est impérative dès lors que l'effectif atteint le seuil de 200 agents.

Elle est notamment compétente pour les questions relatives à :

- La protection de la santé physique et mentale des agents,
- L'hygiène et la sécurité au travail,
- L'amélioration des conditions de travail,
- Au télétravail, aux enjeux liés au droit à la déconnexion et à la régulation de l'usage des outils numériques.

Au 1^{er} janvier 2026, l'effectif de référence de la collectivité est supérieur à 200 agents. Ce volume impose donc la mise en place de ces deux instances, dont la composition est régie par les dispositions du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

Les collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés peuvent créer un CST commun par délibérations concordantes dès lors que l'effectif global concerné est de plus de 50 agents.

Dans un souci de cohérence de la gestion des ressources humaines, il apparaît ainsi opportun de maintenir un comité social territorial unique, compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du centre communal d'action sociale (CCAS), comme c'est le cas historiquement.

L'objet de cette délibération est également de fixer le nombre de représentants de la collectivité et du personnel qui siégeront dans cette instance. Il est proposé de maintenir le modèle actuel, en fixant ce nombre à 4 représentants titulaires, et donc 4 suppléants, permettant une représentation effective, un dialogue nourri et qui tient compte des contraintes de continuité de service en mobilisant une instance à taille humaine.

Par ailleurs, afin de garantir une vision partagée au sein de l'instance, il est décidé de recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur l'intégralité des questions soumises à la consultation du CST et de sa formation spécialisée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la composition et le fonctionnement du comité social territorial.

- Entendu** le rapport de Mme Sakine POLAT ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 112-1, L. 211-1 à L. 211-4, L. 214-7, L. 231-4, L. 241-7, L. 251-5, L. 251-9, L. 252-1, L. 252-8, L. 252-9, L. 253-5, L. 253-6, L. 254-2, L. 254-4, L. 731-1 à L. 731-3 dans leur version en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances ;
- Vu** le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Vu** le tableau des effectifs de la collectivité ;
- Vu** la consultation préalable des organisations syndicales sur la détermination du nombre de représentants du personnel appelés à siéger au sein du comité social territorial ;
- Vu** l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;
- Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;
- Article 1 — DECIDE** de maintenir un comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune et du Centre communal d'action sociale de la ville de Boissy-Saint-Léger.
- Article 2 — DECIDE** le maintien d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de ce comité social territorial.
- Article 3 — DECIDE** que le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial est fixé à 4 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants.
- Article 4 — PRECISE** que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de ce comité social



- territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial, soit 4 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants.
- Article 5 —** **DECIDE** que le nombre de représentants de la collectivité au sein du comité social territorial est fixé à 4 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants, ce nombre incluant le président du comité social territorial.
- Article 6 —** **PRECISE** que le nombre de représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial est fixé à 4 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants, ce nombre incluant le président de la formation spécialisée.
- Article 7 —** **DÉCIDE** le recueil, par le comité social territorial et sa formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions qui leur sont présentées pour avis.

POINT N°50 : CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ADULTES RELAIS.

Rapporteur : Mme Sakine POLAT

Le dispositif des adultes-relais, prévu par le code du travail, permet aux collectivités territoriales relevant de la politique de la ville de recruter, dans le cadre d'une convention conclue avec l'État, un adulte-relais chargé de missions de médiation sociale. Ces missions peuvent notamment consister à accueillir, écouter et orienter les habitants, les accompagner dans leurs démarches, faciliter le dialogue avec les institutions, prévenir les tensions du quotidien et soutenir les initiatives favorisant le lien social.

Par la création d'un emploi d'adulte-relais, positionné au sein du centre social Michel Catonné, la commune entend renforcer concrètement son action en faveur de la cohésion sociale, de la médiation de proximité et de l'accès aux services publics pour les habitants. Il aura ainsi pour missions :

- Créer du lien et accompagner les habitants (orienter, faciliter les démarches, ...) ;
- Contribuer à la dynamique du centre social (participer et communiquer sur les actions) ;
- Soutenir l'autonomie et l'inclusion ;
- Agir auprès des seniors ;

L'adulte-relais constitue ainsi un appui de terrain précieux, au plus près des besoins des habitants, en complément de l'action des services municipaux. Par sa présence et sa capacité d'aller vers les publics les plus éloignés, il contribue à renforcer le vivre-ensemble, à fluidifier les relations avec les partenaires publics et à favoriser une meilleure prise en compte des difficultés rencontrées sur le territoire.

Le recrutement ne pourra intervenir qu'après signature de la convention avec l'État. L'emploi prendra la forme d'un contrat de droit privé à durée déterminée, conclu dans les conditions prévues par les textes, et ouvrira droit à une participation financière de l'État, dont le montant annuel s'élève à 22 810,61€.

Par cette démarche, la commune affirme sa volonté d'investir dans une action de proximité utile, humaine et concrète, au service des habitants et de la qualité du lien social sur le territoire.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité la création d'un emploi dans le cadre du dispositif adultes relais.

Entendu le rapport de Mme Sakine POLAT ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-145 à D.5134-160 ;

Vu le décret n° 2013-54 du 15 janvier 2013 modifié, relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 — AUTORISE le maire à contractualiser avec l'Etat pour adhérer au dispositif « adultes-relais », pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 2 — DECIDE de créer un emploi à temps complet de médiateur social – adulte relais.

Article 3 — PRECISE que cet emploi sera ouvert aux personnes répondant aux conditions fixées dans le cadre du dispositif « adulte-relais », par un contrat aidé de droit privé d'une durée maximale de 36 mois, renouvelable en même temps que la convention « adulte-relais » avec l'Etat.

Article 4 — AUTORISE le maire à signer tout document et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention adulte relais et de ses avenants éventuels.

Article 5 — DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La séance est levée à 20h45.

La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Mme Claire GASSMANN

Le maire

M. Régis CHARBONNIER



Vu le décret n° 2013-54 du 15 janvier 2013 modifié, relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 — AUTORISE le maire à contractualiser avec l'Etat pour adhérer au dispositif « adultes-relais », pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 2 — DECIDE de créer un emploi à temps complet de médiateur social – adulte relais.

Article 3 — PRECISE que cet emploi sera ouvert aux personnes répondant aux conditions fixées dans le cadre du dispositif « adulte-relais », par un contrat aidé de droit privé d'une durée maximale de 36 mois, renouvelable en même temps que la convention « adulte-relais » avec l'Etat.

Article 4 — AUTORISE le maire à signer tout document et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention adulte relais et de ses avenants éventuels.

Article 5 — DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La séance est levée à 20h45.



La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Mme Claire GASSMANN



Le maire

M. Régis CHARBONNIER